Année 1957. — N° 38. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 19 Juillet 1957

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SEANCE

Séance du Jeudi 18 Juillet 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 792).

2. — Dépôt d'un rapport (p. 792).

3. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 793).

4. — Interversion dans l'ordre du jour (p. 793).

5. — Communication de M. le président (p. 793).

6. — Bienvenue à M. Edouard Bonnefous, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 793).

7. — Questions orales (p. 793).

Travaux publics:

M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis.

MM. le ministre, Castex.

Marine marchande:

M. Marcel Léger demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande pour quelles raisons des paquebots français ont été récemment vendus à des compagnies étrangères. Il lui demande, en outre, quelle mesures il compte prendre pour empêcher de nouvelles cessions envisagées et maintenir sur toutes les mers la présence de notre pavillon.

MM. Perier, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Léger.

8. — Scrutin pour la désignation de deux conseillers à la Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 797).

9. — Discussion de la proposition de M. Cheikh Sidya et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis du Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie (nos 200 et 418, session 1956-1957) (p. 797).

M. Delmas, rapporteur de la commission de politique générale.

M Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.

Discussion générale: MM. Laurin, président de la commission, Boisdon, de Gouyon, Mme Lefaucheux, M. Odru,

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Antonini: MM. Antonini, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Charles-Cros.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition (p. 802).

Suspension et reprise de la séance.

11. — Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 803).

Proclamation du résultat du scrutin pour la désignation de deux conseillers.

Désignation d'un conseiller.

12. — Suite de la discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire (nos 381 et 417, session 1956-1957) (p. 803).

Discussion générale: MM. Deroux, Jacobson, Begat, Benon, N'Diaye, Bour, Mme Malroux, rapporteur suppléant, M. Omer Sarraut.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Ba: MM. Ba, Sarr, président de la commission.

Sous-amendement de M. Bour: MM. Bour, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'amendement de M. Ba: MM. le président de la commission, Ba, Léon, Mme Malroux, rapporteur suppléant.

13. — Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 810).

Deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller.

14. — Suite de la discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants, concernant le recrutement, la formation et la répartition des personnels médicaux en Afrique noire (p. 810).

Sur l'amendement de M. Ba: MM. Bour, Plaloux, Ba, Mme Malroux.

15. — Déclaration de l'urgence et fixation de la date de discussion de la proposition de MM. Burkhardt, Fadda, Michalet, Morel, Viniger, Georges Riond, Gabriel Schleiter et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi-cadre sur l'Algérie (p. 811).

Sur l'urgence: MM. Burkhardt, Odru, Plaloux, président d'âge de la commission de politique générale.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président d'âge de la commission de politique générale.

Discussion fixée à la séance du jeudi 25 juillet.

Suspension et reprise de la séance.

16. — Discussion de la proposition de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Cambodge une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume (nos 359 et 405, session 1956-1957) (p. 811).

M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

17. — Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 813).

Proclamation du résultat du deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller.

18. — Suite de la discussion de la proposition de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne, concernant l'octroi d'une aide financière complémentaire à l'Etat du Cambodge (nos 359 et 405, session 1956-1957) (p. 814).

M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

Suspension et reprise de la séance.

19. — Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 815).

Troisième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller.

Présidence de M. Burkhardt, vice-président.

20. — Suite de la discussion de la proposition de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne, concernant l'octroi d'une aide financière complémentaire à l'Etat du Cambodge (nos 359 et 405, session 1956-1957) (p. 815).

Discussion générale: Mme la princesse Yukanthor, M. Hazoumé, Mme Malroux, M. le président de la commission saisie pour avis.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition.

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

21. — Suite de la discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants, concernant le recrutement, la formation et la répartition des personnels médicaux en Afrique noire (nos 381 et 417, session 1956-1957) (p. 817).

Nouveau texte présenté par la commission.

Adoption de la proposition.

22. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval, Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à reviser, en ce qui concerne les collectivités communales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre (nos 397 et 419, session 1956-1957) (p. 817).

M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: MM. Isautier, Antonini, président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Polycarpe et des membres du groupe I. O. M.: MM. Sarr, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

23. — Dépôt d'une proposition (p. 820).

24. — Dépôt d'un rapport (p. 820).

25. — Modification à la composition d'une commission (p. 820).

26. — Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 820).

Désignation d'un conseiller au scrutin.

27. — Règlement de l'ordre du jour (p. 820).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bernier un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 413, session 1956-1957) de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste, S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, l'application effective de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, qui a institué, tant pour la métropole que pour ces départements, un fonds de garantie pour les accidents d'automobile.

Le rapport sera imprimé sous le n° 426 et distribué.

— 3 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose: M. Polycarpe pour remplacer M. Guillabert à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Conformément à l'article 21 du règlement il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée d'inscrire au troisième rang de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition (n° 200, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis du Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie, affaire précédemment inscrite au sixième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Avant d'appeler la première affaire inscrite à l'ordre du jour, je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vue du scrutin pour la désignation de deux conseillers à la Haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 *bis* de l'article 27 du règlement, « tout conseiller de l'Union française qui veut poser sa candidature doit en informer le président au moins un quart d'heure avant l'ouverture du scrutin ».

Ce scrutin aura lieu à seize heures dix.

En conséquence, l'heure limite du dépôt des candidatures est fixée à seize heures cinquante cinq.

— 6 —

BIENVENUE A M. EDOUARD BONNEFOUS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

M. le président. Monsieur le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vous venez pour la première fois en cette qualité à l'Assemblée de l'Union française; elle est heureuse de vous souhaiter la bienvenue et de vous accueillir en son sein.

Elle sait combien votre attention a déjà été appelée sur les problèmes qui lui sont chers et particulièrement sur ceux de l'organisation politique outre-mer.

Vous avez eu l'occasion de prendre des positions publiques qui ont retenu notre attention et notre intérêt, et qui sont sympathiques aux soucis de cette Assemblée. Nous vous en remercions.

Vous avez aussi, soit à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale que vous avez présidée, soit dans certaines grandes organisations internationales, pris des positions hardies en ce qui concerne l'organisation internationale des transports. C'est un sujet qui intéresse au premier chef les liaisons avec notre outre-mer. A ce titre encore, nous ressentons envers vous une gratitude qui s'exprime par ma bouche. Encore une fois, vous êtes, au sein de cette Assemblée, le bienvenu. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres à deux questions orales.

CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE TOURISME A FORT-DE-FRANCE

M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis.

La parole est à M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Qu'il me soit d'abord permis de remercier le président de l'Assemblée de l'Union française, mon cher ami, M. le président Sarraut, auquel me lie une affection respectueuse, M. le président Laurent-Eynac et tous les membres de cette Assemblée, pour l'accueil qu'ils veulent bien me réserver.

Dans les différentes fonctions que j'ai exercées à l'Assemblée nationale ou dans les assemblées internationales, j'ai toujours mis au premier plan de mes préoccupations les problèmes de l'outre-mer. C'est dire combien je suis sensible à l'accueil qui m'a été fait, et ma meilleure réponse sera de vous assurer qu'aussi bien dans les fonctions que j'exerce actuellement que dans celles qu'il peut m'être donné un jour d'exercer, je continuerai à mettre au premier plan de mes préoccupations les questions mêmes sur lesquelles vous vous penchez. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

En réponse à la question qui m'a été posée, je voudrais faire savoir que les différentes commissions interministérielles qui se sont réunies pendant ces huit dernières années ont toutes abouti à la même conclusion: le tourisme est le seul moyen, pour la Martinique et la Guadeloupe, de parer au danger que la monoculture fait courir à l'économie locale. Tous les ministères sont d'accord depuis des années pour estimer que le développement du tourisme aux Antilles prend un caractère d'intérêt public. La clientèle existe en puissance, les Antilles françaises ne sont, en effet, qu'un élément de cet ensemble que les Américains appellent les Caraïbes, et qui constitue, pour la clientèle en provenance des Etats-Unis et du Canada, un pôle d'attraction particulièrement important. En particulier, les îles voisines: Trinidad, Barbade, la Jamaïque, les Bahamas, ont reçu plus de 200.000 visiteurs américains en 1956. Les Américains ont dépensé dans ces îles près de 150 millions de dollars en 1956, et l'association internationale de tourisme des Caraïbes estime qu'en 1960, compte tenu de la mise en service des avions à grande capacité, les recettes touristiques de l'ensemble des îles de la mer des Antilles devraient atteindre 600 millions de dollars. Dès à présent ces îles, qui sont très bien équipées d'hôtels luxueux et très modernes, intensifient leurs investissements touristiques. Un programme de construction de 5.000 chambres est en cours à Porto-Rico et aux Iles de la Vierge. Un effort de moindre importance, mais encore sensible, est effectué par la République Dominicaine et par les îles hollandaises de Curaçao et Aruba.

Malheureusement, les deux départements français sont très en retard par rapport aux îles étrangères voisines. L'équipement actuel est extrêmement réduit et ne comporte pas d'établisse-

ments de classe internationale. La Martinique compte une quinzaine d'hôtels d'une capacité globale de 200 chambres. La Guadeloupe, 6 hôtels d'une capacité globale de 120 chambres. Pour toutes ces raisons, le tourisme aux Antilles est encore à l'état embryonnaire; la seule activité est constituée par le tourisme de croisière. En 1956, par exemple, pendant le premier trimestre, 7.000 touristes ont débarqué dans le port de Fort-de-France; 1.600 de ces touristes ont participé à des circuits organisés dans l'île, mais la nature même des croisières ainsi que l'insuffisance de l'équipement hôtelier ne permettent pas à l'heure actuelle d'augmenter sensiblement ce trafic.

Pour essayer de combler ce retard, le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et la Caisse centrale de la France d'outre-mer ont décidé la création d'une société d'études, la société immobilière et touristique des départements d'outre-mer. Le conseil d'administration de cette société a estimé que l'objectif primordial était la création d'un réseau d'hôtels situés en bordure de plage, la clientèle américaine recherchant avant tout les plages et le soleil. Ces hôtels doivent au surplus recevoir une eau d'une excellente qualité, et la conjonction de ces trois éléments, qui n'est pas très facile à réaliser aux Antilles, limite, hélas! par avance le choix des terrains à retenir. Le directeur de cette société est parti par avion le 14 juillet pour les Etats-Unis et les Antilles, afin d'étudier sur place la possibilité de faire démarrer avant la fin de l'année un programme de constructions hôtelières aux Antilles. Il prendra dès son arrivée à New-York, par l'intermédiaire du représentant de la direction générale du tourisme, contact avec les grandes agences de voyages américaines spécialisées dans le tourisme vers les Caraïbes, et avec les organismes financiers qui ont manifesté l'intention d'investir des capitaux aux Antilles françaises.

D'autre part, le président de la S. I. T. O. poursuit des négociations avec le ministère des finances et les grands établissements bancaires pour rechercher les moyens de financement nécessaires à la réalisation du plan projeté. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Castex.

M. Louis Castex. La décision que vous venez de prendre, monsieur le ministre, de l'envoi d'un missionnaire chargé par vous-même d'étudier sur place à New-York d'abord, à la Martinique ensuite, la question de ce fameux équipement hôtelier me donne non seulement satisfaction, mais aussi l'occasion — dont je suis heureux — de vous en féliciter.

Me permettez-vous, monsieur le ministre, de faire part à mes collègues de quelques-uns des passages d'une récente déclaration que vous avez faite à *L'Echo touristique* et qui, en ce qui me concerne, m'avait persuadé que vous aviez l'intention de vous consacrer à cette branche de l'économie que vos prédécesseurs ont totalement délaissée ?

« L'hôtellerie, base essentielle du tourisme, peut être assurée de mon appui... J'estime que l'hôtellerie, dans la mesure où elle est une industrie exportatrice, doit pouvoir bénéficier de tous les avantages et dégrèvements prévus en ce domaine.

« Ayant moi-même beaucoup voyagé — c'est toujours vous qui parlez, monsieur le ministre — à l'étranger et notamment en Europe et dans tous les pays de l'Amérique du Nord et du Sud, j'ai toujours été frappé par les efforts qui sont faits par tous ces pays pour attirer chez eux la clientèle touristique. » Et enfin: « Il ne faut pas perdre de vue que toute dépense engagée dans ce domaine risque de rapporter au centuple. »

C'est un fait: on évoque rarement le tourisme au Parlement et ici même, en dehors de l'excellent rapport du président Jumillon discuté à Versailles et également dans les commissions. Cela ne fait pas sérieux, paraît-il! Ce qui ne paraît pas sérieux, c'est de faire le silence sur le tourisme en France. En Italie, en Espagne, en Suisse, en Russie — avec l'Intourist —, en Pologne, on est beaucoup plus bavard, mais nous en voyons le résultat: chez nous, on vend les hôtels de grand luxe à des administrations ou, à usage d'habitation, à des particuliers; là-bas, on en construit et je veux citer le simple exemple de l'aide officielle apportée par l'Etat espagnol avec les fameux Paradores, les Albergues et les Hosterias qui sillonnent toutes les routes.

On n'a jamais adjoint au ministre des travaux publics, du moins je ne le pense pas, pour le seconder dans ce ministère si important, depuis la Libération, un secrétaire d'Etat au tourisme. Peut-être sa création eût-elle été plus opportune que le maintien d'une Excellence à la marine marchande, qui doit se dessaisir, en ce moment, de quelques-uns de nos plus beaux bateaux!

Comme je le soulignais au début de mon intervention, je déplore que, de tous les ministres des travaux publics et des affaires économiques qui se sont succédé depuis la guerre et la Libération, aucun n'ait pris l'initiative de provoquer la création d'un équipement hôtelier valable dans nos départements d'outre-mer, et plus particulièrement à la Martinique qui nous intéresse aujourd'hui.

« Beaucoup d'encre a coulé et beaucoup de salive; mais on n'a, pour ainsi dire, pas avancé d'un pas: les réalisations se heurtent à la nonchalance locale, aux jalousies politiciennes et à une absurde xénophobie. » — Je cite là les propres phrases de notre éminent collègue M. Jacques Chastenet, qui écrivait en 1955, dans *L'Echo touristique*, ces quelques lignes, à son retour d'une mission à la Martinique; et il ajoutait: « Quand donc aurons-nous un haut commissariat au tourisme capable de voir les choses d'un peu haut et d'apprécier exactement où est le véritable intérêt français ?

« En tout cas, il faut agir et agir vite. Les Antilles françaises végètent, ne le dissimulons point, dans une situation économique mauvaise. En Guadeloupe, les exportations sont, en valeur, inférieures de 30 p. 100 aux importations, en Martinique de 50 p. 100... Il serait criminel de ne pas entrer dans la voie des réalisations. »

Il est d'autant plus pénible de constater cette pénurie d'hôtels que vous souligniez tout à l'heure, monsieur le ministre, que les îles avoisinantes, moins belles, sont fréquentées toute l'année par les touristes qui laissent — je cite quelques chiffres — 6 milliards de francs à la Jamaïque, 7 dans la toute petite île de Nassau, 8 à Porto-Rico où l'on vient encore de construire deux nouveaux et grands hôtels. En 1955, les touristes américains ont dépensé dans l'ensemble des Caraïbes 127 milliards de francs; le chiffre qui s'inscrit pour la Martinique à la même époque est de 50 millions de francs, soit un deux-cent-soixantième!

Ces résultats sont dus à l'effort hôtelier considérable des Caraïbes et puisque, monsieur le ministre, nous avons la chance que vous soyez le maître du réseau routier — hôtels et routes marchant de pair — il est nécessaire d'améliorer les routes martiniquaises pour permettre aux touristes de circuler sans danger et confortablement — je fais allusion notamment à la route qui côtoie la mer quand on va de Saint-Pierre à Fort-de-France.

Depuis plusieurs années, aucune décision n'avait été prise quant à l'utilisation pratique, rentable, utilitaire, spectaculaire dirais-je, de la gare d'Orsay — j'ouvre là une parenthèse. Cette idée m'est chère, et je me permets de souligner ce que vous avez fait. Vous avez pris l'initiative de vous en occuper, dès votre arrivée boulevard Saint-Germain, et d'envisager son utilisation comme desserte de l'aéroport d'Orly. Nous n'aurons plus ces cars à prendre pour aller de cette gare des Invalides à Orly, du moins je l'espère. Je ne peux que vous en féliciter. Vous vous penchez aujourd'hui, personnellement, sur ce problème du tourisme, qui paraît bien secondaire, que l'on n'ose

aborder — je le répète — que timidement à la tribune du Parlement ou à celle de notre Assemblée; pourtant, n'est-ce pas la meilleure façon — on l'oublie trop — de se procurer des devises, de ces devises qui font tant défaut à la France en ce moment?...

Je posais un jour, à New-York, cette question à M. Hilton, le grand maître de l'hôtellerie aux Etats-Unis: « Pourquoi ne vous êtes-vous jamais intéressé à la construction d'hôtels aux Antilles françaises? ». Il m'a simplement répondu: « J'ai arrêté ma chaîne d'hôtels dans les Caraïbes à Porto-Rico, car après je tombe en France, et c'est trop compliqué de travailler avec vous ».

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous aplanissiez toutes ces difficultés avec votre collègue des finances et des affaires économiques. Je souhaite, en effet, que vous examiniez personnellement, avec la rue de Rivoli et le quai Branly, toutes les mesures fiscales qui permettront de mettre nos hôtels français en concurrence avec nos voisins. L'administration est trop complexe, ses décisions sont souvent incompréhensibles et les impôts et taxes qu'elle ordonne tuent les sources de revenus.

Un journaliste mal intentionné a lancé dernièrement un slogan: « La France est-elle un pays de tourisme ou une simple escale ? » Nous posons à notre tour cette question: lorsqu'en 1960 la « Caravelle », notre fierté aéronautique, parcourra les Caraïbes, allant jusqu'au Vénézuéla, Martinique et Guadeloupe, continueront-elles à jouer le rôle de simples escales techniques?

Nous avons consacré d'importants crédits à l'aménagement de nos deux aérodromes. Mettons tout en œuvre, avant 1960, pour accueillir les passagers touristes et surtout pour les retenir dans ces deux îles, aussi belles, sinon plus, qu'Honolulu.

Jusqu'à ce jour, les intérêts privés ne se sont pas manifestés à la Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer. Il manquait un chef d'orchestre, j'eusse souhaité que ce rôle fût rempli depuis fort longtemps par le directeur général du tourisme, mais je pense que la baguette ne saurait être tenue avec plus d'autorité et d'efficacité que par le ministre du toursime lui-même. Sa première décision nous prouve que nous pouvons lui faire entière confiance et espérer qu'avant la fin de l'année puisse démarrer, aux Antilles, suivant ses propres termes, un programme de construction hôtelière. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

CESSION A DES COMPAGNIES ÉTRANGÈRES DE PAQUEBOTS FRANÇAIS

M. le président. M. Marcel Léger demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande pour quelles raisons des paquebots français ont été récemment vendus à des compagnies étrangères. Il lui demande, en outre, quelles mesures il compte prendre pour empêcher de nouvelles cessions envisagées et maintenir sur toutes les mers la présence de notre pavillon.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Perier, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, mes chers collègues, j'ai charge d'excuser auprès de vous mon ami M. Faggianelli, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, et j'ai mission agréable de le remplacer aujourd'hui pour répondre à la question orale posée par notre collègue M. Léger.

Les paquebots français récemment vendus à des armements étrangers sont l'*Edouard-Branly*, le *Clément-Ader* et l'*Henri-Poincaré*, qui appartenaient tous trois à la Compagnie maritime des Chargeurs réunis; la *Ville-d'Haiphong*, appartenant à l'armement Denis frères, et *La Marseillaise*, à la Compagnie des Messageries maritimes. Le *Banfora*, de la compagnie Fraissinet, est à citer pour mémoire puisque, vendu à cause de son âge (quarante-trois ans); il vient d'être remplacé par le *Jean-Mermoz*.

Les autres paquebots précités étaient utilisés pour les liaisons entre la France et l'Extrême-Orient (principalement l'Indochine) à l'exception du *Ville-d'Haiphong*, qui assurait un trafic de cabotage le long des côtes de l'Indochine.

Les événements d'Indochine ont bouleversé toutes les prévisions de trafic qui avaient été faites à l'issue de la dernière guerre, et l'aliment constitué ces dernières années par les transports destinés au corps expéditionnaire a disparu sans que le trafic commercial d'autrefois ait pu reprendre sa place: le volume des passages s'est trouvé, de ce fait, considérablement et brutalement réduit.

Le trafic « passagers » ne justifiant plus, dès lors, le maintien en ligne de tous les paquebots qui avaient été commandés à une époque où l'Indochine était encore française, les Chargeurs réunis, qui limitent leur activité principale à l'Indochine, décidèrent le retrait de leurs trois paquebots mixtes.

De son côté, l'armement Denis frères, n'ayant plus le trafic à assurer sur les côtes de l'Indochine, envisagea d'utiliser le *Ville-d'Haiphong* sur une ligne France-Israël. Très déficitaire, cette ligne dut, malheureusement, être supprimée au bout d'un an et le navire devint donc sans emploi.

Quant au paquebot *La Marseillaise*, d'une capacité en passagers supérieure à celle des paquebots mixtes mis en service sur l'Extrême-Orient par les Messageries maritimes, il fut retiré de ce trafic devenu insuffisant pour un paquebot de cette importance. Affecté à la ligne du Proche-Orient, il ne réussit pas à assurer l'équilibre de son exploitation. Les événements de Suez obligèrent la compagnie à interrompre son service qui, même sans cela, n'aurait certainement pas pu être poursuivi longtemps, étant donné les résultats financiers de l'exploitation de la ligne.

En définitive, aucun emploi sous pavillon français n'ayant pu être trouvé pour tous ces paquebots, leurs exportation à l'étranger a dû être autorisée.

La crise profonde que traversent actuellement les paquebots français a des causes multiples qui jouent malheureusement dans le même sens.

Certes, la concurrence grandissante de l'avion empêche le paquebot de bénéficier à plein de l'augmentation continue du nombre total des passagers transportés, mais ce n'est pas sur ce terrain que sa concurrence est redoutable; l'avion est surtout dangereux pour le paquebot parce que les tarifs très bas qu'il pratique empêchent les armements maritimes d'aligner leurs tarifs de passage sur le prix de revient de leur exploitation, de telle sorte que ces tarifs, fixés par les conférences internationales, sont, par rapport à l'avant-guerre, à un coefficient très inférieur à celui des charges grevant les navires.

Il faut reconnaître d'ailleurs que, dans la mesure où les bas tarifs pratiqués par l'aviation sont permis par des subventions gouvernementales, la concurrence que se font les deux modes de transport est faussée au départ, et c'est en définitive le passager qui est subventionné, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Si l'exploitation des paquebots devient ainsi plus difficile pour tous les armements mondiaux, elle l'est particulièrement pour l'armement français dont on sait la surcharge permanente en matière de frais d'exploitation, surcharge qui est sans doute encore plus sensible pour les paquebots que pour les autres catégories de navires. On peut penser que le paquebot aura très longtemps encore sa place dans le monde, mais il faut bien convenir que cette place est de plus en plus difficile à tenir par le paquebot français, face à la concurrence de l'avion comme il vient d'être dit, face également à la concurrence des pavillons qui bénéficient soit d'un coût d'exploitation plus faible, soit de subventions avouées ou occultes de la part de leur gouvernement, soit de courants de trafic dont les paque-

bots français ne bénéficient pratiquement pas (émigrants, par exemple).

Ces différents motifs expliquent qu'il soit en fait impossible de prendre des mesures pour arrêter les exportations de paquebots.

Il n'en demeure pas moins que le département de la marine marchande est conscient de l'utilité de maintenir les lignes de paquebots jugées d'intérêt national; et les liaisons les plus indispensables pour le maintien de la présence française dans certaines régions continueront à être assurées; mais cette présence sera assurée aux moindres frais possibles. C'est ainsi notamment que la ligne française de l'Atlantique-Nord sera maintenue, mais que le futur paquebot *France* devra, à lui seul, remplacer l'*Ile-de-France* et le *Liberté*.

Pour terminer, il convient de souligner que le conseil supérieur de la marine marchande, invité à donner son avis sur l'avenir qu'on peut envisager pour le paquebot, a estimé qu'il était particulièrement difficile de se prononcer avec certitude mais qu'il était néanmoins possible de faire des prévisions teintées d'un certain optimisme.

Sans doute y a-t-il autant de problèmes que de zones de trafic, chaque ligne nécessitant une solution particulière, compte tenu des considérations d'ordre politique, social, militaire et économique; sans doute ne peut-on, de ce fait, déterminer avec certitude une tendance générale qui puisse être prise en considération; mais cependant, le conseil supérieur estime que les échanges de personnes paraissent susceptibles de s'accroître dans de larges proportions, sous réserve de fluctuations passagères provoquées par les variations de la conjoncture économique mondiale.

Les perspectives ouvertes par l'élévation générale du niveau de vie et le développement du tourisme international permettent en effet de prévoir une large extension de la clientèle maritime.

C'est cette conclusion modérément optimiste qu'il paraît sage de retenir au terme de cet exposé. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Laurin. Et le *Pasteur*, monsieur le ministre ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il n'est pas encore vendu !

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Marcel Léger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu répondre, aux lieu et place de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande, à la question orale que je m'étais permis, en avril dernier, de poser à son prédécesseur.

En lui demandant quelles mesures le Gouvernement comptait prendre pour empêcher la cession de paquebots français à des compagnies étrangères, j'entendais alors me faire l'écho de l'émotion qu'avait soulevée dans les milieux maritimes l'annonce de la vente à l'Arosa Line du beau paquebot *La Marseillaise*, au voyage inaugural duquel j'avais eu l'honneur, en tant que vice-président de la commission de la marine marchande et des pêches du Conseil de la République, de participer avec lui, ainsi d'ailleurs qu'avec notre cher président M. Laurent-Eynac, voici quelques années.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette cession venant après plusieurs autres et étant accompagnée par surcroît de bruits alarmants concernant le changement probable de pavillon d'autres paquebots et notamment du *Pasteur*, devait soulever cette émotion. Le département de la marine marchande a été tenu au courant, à l'époque, des protestations de nos marins ainsi que de leur insistance pour que soit poussée la construction du paquebot *France*, auquel vous voudrez bien permettre à un élu du Havre de faire allusion dans son propos.

Sur ce point particulier, et encore que le secrétaire d'Etat à la marine marchande n'ait pu prendre avant-hier, devant l'Assemblée nationale, d'engagement formel quant à la date de mise en chantier qui avait été prévue pour octobre, je sais que nous pouvons compter sur sa vigilance et je lui fais pleinement confiance.

Combien aurais-je désiré, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un même acte de confiance fût possible en ce qui concerne les rumeurs d'abandon qui avaient motivé le dépôt de ma question orale ! De ce côté, hélas, mes craintes n'étaient que trop justifiées puisque déjà, à l'heure même où je parle, le drapeau de l'Allemagne fédérale est, si mes renseignements sont exacts...

M. Denis Baudouin. C'est exact !

M. Marcel Léger. ... sur le point de remplacer, à la poupe de notre prestigieux *Pasteur*, le pavillon national sous lequel il s'était illustré. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Laurin. Il paraît qu'il n'est pas vendu !

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Léger. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne voudrais pas me laisser engager dans une discussion allant au delà d'une question orale ne comportant pas débat. Mais suivant les renseignements que j'ai pu recueillir au sujet du paquebot *Pasteur*, rien n'est actuellement fait.

M. Laurin. Alors, pourquoi porte-t-il pavillon du gouvernement de Bonn ?

M. Marcel Léger. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous voulez bien me donner.

M. Laurin. Sur le *Pasteur* ?

M. Marcel Léger. ... il ne m'appartient pas, d'ailleurs, s'agissant d'une question orale, ne comportant pas débat, mon cher collègue, de poser à mon tour une question qui serait indiscrète puisqu'elle fait, depuis le 12 juillet, l'objet d'une question orale avec débat, au Conseil de la République. J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement tiendra à répondre alors à la question de mon ami et ancien collègue M. Michel Debré, avant la clôture de la session parlementaire. En ce qui nous concerne, nous attendons impatiemment cette réponse de même que le débat qui suivra car, ainsi qu'on l'a fort justement écrit: « Quand un cargo est vendu c'est une opération commerciale, mais quand plusieurs paquebots changent de pavillon sans que d'autres les remplacent c'est là le signe d'un drame: celui de la marine marchande française ». (*Très bien! très bien! à droite et applaudissements.*)

J'attire, aujourd'hui et d'une manière toute particulière, sur ce drame de la marine marchande française, l'attention de celui qui, au sein du Gouvernement, a l'insigne honneur d'en être le représentant, et je me permets, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, en vous remerciant une fois encore d'avoir bien voulu vous faire son interprète pour me répondre, de formuler le double souhait que, d'une part des mesures étant prises, notre marine marchande — qui est passée du cinquième au huitième rang dans le classement international — retrouve la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre et que, d'autre part, au moment où notre entrée dans le Marché commun va poser à l'armement français de graves problèmes d'adaptation, notre pavillon continue à être présent sur les mers qui baignent les territoires de l'Union française. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

— 8 —

HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Premier tour de scrutin pour la désignation de deux conseillers.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la désignation de deux conseillers à la Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 *bis* de l'article 27 du règlement, « l'élection de ces représentants se fait au scrutin secret. Si la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure après la proclamation des résultats du premier tour. Si la majorité absolue n'a pas été acquise au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour, une heure après la proclamation des résultats du deuxième tour. Au troisième tour, la majorité relative suffit ».

Le scrutin aura lieu dans la salle réservée au pointage en présence d'un vice-président et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué: M. Jean Guiter, vice-président; MM. Reverbori et Reyt, secrétaires.

La liste des conseillers ayant fait acte de candidature conformément à l'alinéa 2 *bis* de l'article 27 du règlement a été affichée.

Cette liste, ainsi que des enveloppes, ont été distribuées à chacun d'entre vous et déposées d'autre part dans l'isoloir.

Je vous rappelle que seront considérés comme nuls les bulletins déposés dans l'urne qui comprendront le ou les noms de conseillers qui n'ont pas fait acte de candidature ainsi que les bulletins qui comprendront plus de deux noms.

L'Assemblée voudra sans doute continuer sa séance durant le vote ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, je prie nos collègues d'aller voter individuellement dans la salle de pointage.

L'Assemblée voudra sans doute fixer à une demi-heure la durée du scrutin ?... (*Assentiment.*)

Le scrutin est ouvert, il sera clos à seize heures quarante-cinq.

La séance continue.

— 9 —

MAURITANIE

TRANSFERT DU CHEF-LIEU DE SAINT-LOUIS-DU-SENEGAL A NOUAKCHOTT

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Cheikh Sidya et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis-du-Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie (n°s 200 et 418, session 1956-1957).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Delmas, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée de l'Union française est saisie d'une proposition (n° 200, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis-du-Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie, présentée par M. Cheikh Sidya et plusieurs de ses collègues. Les auteurs de cette proposition rappellent que l'installation du chef-lieu de la Mauritanie à Saint-Louis-du-Sénégal fut justifiée en son temps par la pauvreté du pays, mais que les progrès économiques et politiques du territoire nécessitent l'installation du chef-lieu en un endroit situé en territoire mauritanien. Ils ne font pas de suggestion quant au choix de cette ville de Mauritanie où serait installé le chef-lieu car, disent-ils, « cela est du ressort de l'assemblée territoriale qui a sans doute déjà une opinion sur cette question ».

En effet, depuis le dépôt de cette proposition en date du 20 décembre dernier, l'assemblée territoriale a voté à l'unanimité, le 19 janvier 1957, une motion dans ce sens; la nouvelle assemblée territoriale élue le 31 mars dernier s'est prononcée à son tour, le 20 mai 1957, en faveur du transfert du chef-lieu, et a proposé la petite ville de Nouakchott, située sur la côte de l'Atlantique à 250 kilomètres au nord de Saint-Louis-du-Sénégal.

L'assemblée territoriale, comme l'indique le télégramme que nous reproduisons ci-après, souhaite que cette décision soit prise avant la clôture des travaux parlementaires; je cite: « Honneur vous transmettre motion votée unanimité assemblée ce jour consciente de traduire la volonté expresse et unanime des populations manifestée lors du scrutin du 31 mars 1957 — l'assemblée territoriale de Mauritanie émet le vœu de voir transférer le chef-lieu du territoire à Nouakchott — souhaite que le décret du transfert soit pris avant la fin de la présente session et que le Gouvernement de la République prenne toutes dispositions financières pour en hâter la réalisation — confiante dans la sollicitude de la métropole la Mauritanie nouvelle attend de la République ce geste de solidarité qui renforcera la communauté franco-mauritanienne et l'indissolubilité de leur avenir. »

Notre Assemblée est donc saisie d'une proposition concrète qui soulève deux questions essentielles sur lesquelles il convient de statuer: d'une part le principe du transfert du chef-lieu en une localité située en territoire mauritanien, d'autre part l'installation de ce chef-lieu à Nouakchott.

Ce transfert pose divers problèmes que nous aborderons successivement:

Un problème politique tout d'abord: ce transfert est-il opportun et est-il justifié par des considérations de politique intérieure ou internationale ?

Un problème économique: le développement de la Mauritanie, sur le plan économique, justifie-t-il le transfert de son chef-lieu ?

Enfin un problème financier: l'implantation d'immeubles administratifs — siège de l'assemblée, du conseil de gouvernement, du chef de territoire, etc. — nécessite la création, de toutes pièces, d'une ville nouvelle; l'installation de cette ville, le financement de la construction des immeubles et annexes doit s'apprécier en fonction du problème financier posé.

Examinons, en premier lieu, les problèmes politiques.

L'installation du chef-lieu en territoire mauritanien est justifiée à la fois par le bon sens et par l'évolution politique rapide de ce territoire. Il existe, en effet, une personnalité mauritanienne que les institutions politiques créées en 1946 ont contribué au cours des dix dernières années à renforcer.

D'autre part, il est tout à fait évident que les dispositions des décrets du 4 avril 1957 pris en application de la loi-cadre, créant un conseil de gouvernement et élargissant les attributions de l'assemblée territoriale, ne feront qu'affirmer cette personnalité. Cela est si vrai que le premier acte de l'assemblée territoriale nouvellement élue a été, nous l'indiquions plus haut, de réclamer avec force ce transfert, que le premier acte du conseil de gouvernement mauritanien nouvellement constitué a été de siéger symboliquement le 12 juin 1957 à Nouak-

chott pour marquer l'importance que les Mauritaniens attachent à la création d'une capitale sur leur propre territoire.

Par ailleurs, sur le plan de la politique internationale, il ne faut pas sous-estimer l'importance que représente l'affirmation de la personnalité mauritanienne en face de certaines prétentions impérialistes. Les représentants de la Mauritanie ont su dignement répondre à ces prétentions; lors des incidents récents qui se sont déroulés aux confins de ce territoire, les populations de Mauritanie ont manifesté leur loyauté à l'égard de la France.

Il s'ensuit qu'il est du plus grand intérêt de permettre à la Mauritanie, à sa population et à ses élus d'affirmer la personnalité du territoire au sein de la République française.

L'anomalie — fait unique dans les pays de l'Union française — d'une capitale extérieure à son territoire et comportant de nombreux services communs au Sénégal et à la Mauritanie ne peut donc être maintenue plus longtemps, surtout au moment où viennent de s'affirmer la profonde individualité et la complète unanimité de la Mauritanie face à l'agression extérieure.

Outre ces problèmes de politique générale, il convient d'ajouter qu'actuellement le gouvernement de la Mauritanie ainsi que l'assemblée territoriale sont hébergés dans des locaux situés à Saint-Louis-du-Sénégal. Or, l'institution du conseil de gouvernement ainsi que l'installation des ministères nécessiteront un certain élargissement de l'appareil administratif du territoire mauritanien. Dans ces conditions, il semble que le maintien du chef-lieu du territoire à Saint-Louis-du-Sénégal ne réponde pas à cette nécessaire extension, qui conditionne, en partie, la réalisation des objectifs politiques des promoteurs de la loi-cadre outre-mer.

Enfin, dans le cadre même des ces impératifs politiques, il y a lieu également de noter que la création de l'O. C. R. S. et l'éventuelle association de la Mauritanie à cet ensemble économique et administratif nécessitent l'installation du chef-lieu en territoire mauritanien.

Quelles raisons justifient le choix de Nouakchott, petite agglomération d'environ un millier d'habitants située sur la côte à mi-chemin entre Port-Etienne et Saint-Louis ? La capitale historique et religieuse de la Mauritanie serait évidemment la ville d'Atar, mais son climat, dur pendant six mois de l'année, écarte cette éventualité. Port-Etienne, qui deviendra, dans un avenir que nous espérons proche, un grand port minier, pourrait également être choisi comme capitale si la proximité immédiate de la frontière espagnole du Rio-de-Oro ne faisait obstacle à son extension. C'est dans ces conditions que l'assemblée représentative a émis un vœu en faveur de Nouakchott.

Les avantages de ce choix sont les suivants: géographiquement, Nouakchott, chef-lieu de subdivision du cercle de Trarza, se trouve situé à 250 kilomètres au Nord de Saint-Louis, à proximité de la mer et sur la route fédérale n° 3 qui unit le Sénégal et le Maroc; politiquement, ce lieu est proche des centres spirituels de la Mauritanie et suffisamment près de la vallée du fleuve pour constituer un double pôle d'attraction de la majorité maure et de la minorité noire installées près du Sénégal; du point de vue climatique, le plateau de Nouakchott est encore plus favorable que Saint-Louis par sa fraîcheur et son hygrométrie plus constante.

Cette région présente, d'autre part, sur le plan administratif, l'avantage d'être beaucoup moins excentrée que Saint-Louis et de permettre ainsi des contacts plus faciles et plus fréquents avec les différentes régions du territoire. Par ailleurs, si, du point de vue économique, son importance intrinsèque est encore faible, elle constitue cependant le trait d'union entre les régions agricoles du Sud, les régions pastorales du Centre et les régions minières du Nord.

Enfin, la question de l'adduction d'eau, dont l'étude est maintenant achevée, pourra être réalisée, grâce à la nappe de Trarza, à partir des forages de Hassi-El-Bagara, situés à 48 kilomètres à l'Est de Nouakchott.

En ce qui concerne les problèmes économiques, l'installation du chef-lieu du territoire à Saint-Louis-du-Sénégal a été autrefois justifiée, comme le remarque très justement l'auteur de la proposition, « par une pauvreté qui semblait exclure toute idée d'organisation entièrement différenciée de celle du Sénégal. »

La Mauritanie est restée jusqu'à maintenant un territoire pauvre, dont les exportations se bornent essentiellement au sel, 6.000 tonnes, à la gomme, 3.000 tonnes, et aux dattes 1.000 tonnes. L'élevage fournit un contingent important de bœufs, moutons, chèvres, dirigé vers le Sénégal, et donne lieu à une exportation de chameaux très réputés. Les autres exportations, indépendamment du produit de la pêche à Port-Etienne — 600 à 700 tonnes de poissons salés ou séchés — sont des cuirs ouvragés, des bijoux sur bois ou métal, des pagnes, etc.

L'économie du pays est basée sur l'existence de deux zones très distinctes: le bord du fleuve habité par les noirs sédentaires et les cercles du Nord parcourus par les nomades dont les palmeraies sont les seuls points fixes.

Du point de vue financier, le territoire vit essentiellement des subventions de la fédération d'Afrique occidentale française.

Cependant, des richesses importantes ont été décelées depuis ces dernières années en Mauritanie, dont il convient de rappeler l'essentiel: d'abord, les gisements d'Akjoujt situés à environ 350 kilomètres de Port-Etienne. Les travaux de prospection qui sont terminés ont montré l'existence de deux gisements exploitables: un gisement de cuivre dont les réserves sont évaluées à 18 millions de tonnes de minerai sulfuré, d'une teneur en métal de 1,5 p. 100, et à 9 millions de tonnes de minerai oxydé, d'une teneur de 2 à 3 p. 100. Ces minerais contiennent en outre un fort pourcentage de magnétite qui peut être séparée du cuivre et qui est susceptible de donner un produit marchand renfermant entre 60 et 65 p. 100 de fer; un gisement de fer se trouve à une vingtaine de kilomètres au Sud d'Akjoujt, dans le massif de Glitat-el-Khader. Ce minerai, moyennement phosphoreux, est moins riche que celui de Fort-Gouraud, mais également exploitable. La Société des minerais de cuivre de Mauritanie (M. I. C. U. M. A.) prévoit que la mise en valeur des gisements d'Akjoujt nécessitera un investissement d'environ 23 milliards de francs métro. En outre, la création d'un chemin de fer est indispensable pour transporter la magnétite et le minerai de fer. Différents projets ont été envisagés, en particulier la création d'une ligne Akjoujt-Nouakchott, soit 270 kilomètres. Il semble que la difficulté de créer un port en eau profonde à Nouakchott ait conduit à abandonner cette solution. Dans les conditions actuelles, l'évacuation se ferait par Port-Etienne.

En bordure de la frontière du Rio-de-Oro, et à 400 kilomètres de Villa-Cisneros ou à 680 kilomètres de Port-Etienne, ont été prospectés les gisements de fer de Fort-Gouraud. Ces gisements représentent près de 100 millions de tonnes d'un minerai à très haute teneur, très pur et comparable au minerai suédois: 68 à 70 p. 100 de fer. Un bon tiers des gisements pourra être exploité à ciel ouvert pendant les premières années. La société des mines de fer de Mauritanie (M. I. F. E. R. M. A.) qui reconnaît les gisements de Fort-Gouraud, a été créée en 1952 au capital de 375 millions de francs C. F. A. dont 51 p. 100 des actions appartiennent à des capitaux privés et publics français et 49 p. 100 à des sociétés étrangères: British Iron Steel Frobisher-Canada, le holding sidérurgique italien Finsinder.

Sur la base des prix actuels du minerai de fer et pour une production annuelle envisagée de 4 millions de tonnes, les ventes de minerai de fer mauritanien pourraient atteindre un volume de l'ordre de 15 à 20 milliards de francs par an, essentiellement en direction de pays à devises fortes.

L'investissement global, suivant les plus récentes estimations, s'élèverait à 45 ou 50 milliards de francs métropolitains.

L'évacuation du fer de Fort-Gouraud soulève des problèmes complexes. Trois hypothèses ont été envisagées: une voie directe reliant Fort-Gouraud à Villa-Cisneros en Rio-de-Oro — 545 kilomètres — représenterait un investissement de 25 milliards de francs métropolitains, et un fret réduit à 1.250 francs la tonne, contre 1.700 francs vers Port-Etienne. Cette éventualité a été abandonnée en raison de l'impossibilité pour Villa-Cisneros d'accueillir dans son port les grands minéraliers. La deuxième solution serait la création d'une voie passant entièrement en territoire mauritanien reliant Fort-Gouraud à Port-Etienne (680 kilomètres) qui représenterait un investissement de 30 milliards de francs métropolitains. Un troisième solution qui tendrait à relier Fort-Gouraud à Port-Etienne également mais en passant en territoire espagnol (550 kilomètres) représenterait un investissement de 28 milliards de francs métropolitains. Il semble que l'on s'oriente vers la seconde solution.

L'ensemble de ces projets va donc bouleverser l'économie mauritanienne et faire d'un territoire pauvre un territoire riche. Ces facteurs vont entraîner un afflux de capitaux, près de 100 milliards, dans le territoire, et une augmentation de son revenu territorial. Ils jouent donc en faveur de l'installation du chef-lieu en territoire mauritanien.

L'installation d'une capitale administrative, l'implantation de bâtiments et annexes dont le plan d'urbanisme a d'ailleurs été pris en considération par le conseil de gouvernement mauritanien supposent un effort financier particulièrement important. A combien peut-on évaluer la dépense qu'entraînera l'installation du chef-lieu de la Mauritanie à Nouakchott ?

Suivant des estimations officieuses et approximatives, les travaux, qui s'étendraient sur cinq ans, seraient effectués en deux tranches, la première tranche représenterait à peu près une dépense de 700 millions de francs C. F. A. ainsi ventilée: bâtiments administratifs (siège de l'assemblée territoriale, ministères, siège du chef du territoire). 200 millions de francs C. F. A.; logements, 400 millions de francs C. F. A.; divers (garages, etc.), 94 millions de francs C. F. A.

Une deuxième tranche représenterait une dépense de 800 millions de francs C. F. A. et serait le complément de la première tranche et l'aménagement de la nouvelle cité ainsi créée: adduction d'eau, terrain d'aviation, voirie, écoles, aménagements sociaux, etc.

Comment serait effectué le financement d'un tel projet ? Dans les conditions économiques du territoire, la participation de la Mauritanie semble, sinon exclue, du moins réduite à une très faible expression. terrains, par exemple, d'où il semble que le financement des installations ainsi prévues devrait être pour 50 p. 100 à la charge du budget général de l'Etat et pour 50 p. 100 à la charge du F. I. D. E. S. Il est bien évident que cette étude ne peut être qu'approximative et qu'il serait du plus grand intérêt que la commission compétente des affaires financières examinât de plus près ce problème, notamment quant aux divers modes de financement de ce projet (fonds publics: F. I. D. E. S., budget général, privés, etc.).

En conclusion, votre commission de politique générale n'a examiné dans cette affaire que le côté politique du problème, qui domine l'aspect financier. Elle regrette de n'avoir pu obtenir des renseignements plus complets de la part du Gouvernement sur cette question financière. Il ne fait aucun doute néanmoins que, sur le plan politique comme sur le plan économique, l'implantation du chef-lieu de la Mauritanie en territoire mauritanien est une nécessité, qui prime l'aspect financier aussi important soit-il.

C'est pour ces raisons que votre commission de politique générale vous propose, à l'unanimité, d'adopter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Antonini, *président et rapporteur de la commission des affaires financières saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières, déférant au désir exprimé par la commission de politique générale dans le rapport présenté, en son nom, par notre collègue M. Delmas, s'est penchée sur le problème posé par le transfert de la capitale de la Mauritanie de Saint-Louis à Nouakchott, du moins elle n'a voulu, comme c'est son rôle d'ailleurs, n'examiner que l'aspect financier de cette question. Mais, vu le court laps de temps qui lui a été imparti, encore que la proposition de M. Cheik Sidya remonte au mois de décembre 1956, il lui a été difficile de faire une étude complète des dispositions financières nécessaires à l'installation de cette nouvelle capitale qu'il faut entièrement créer.

Il est vrai que l'honorable rapporteur, M. Delmas, s'est souvenu qu'il est aussi un membre distingué de la commission des affaires financières et, tout en invitant cette dernière à étudier la question, a franchement et, pourrait-on dire, assez complètement, étudié les problèmes financiers posés. Nous ne lui en ferons pas reproche d'autant que son étude a servi de base de discussion à notre commission.

Cette étude, cependant, n'a pu être complète, car ainsi que l'a dit le rapporteur, les estimations de la dépense qu'entraînera l'installation de la capitale de la Mauritanie à Nouakchott ne sont qu'officieuses et approximatives. Aucun plan d'ensemble, et encore moins de détail, n'a été établi à ce jour. On ne connaît pas le nombre d'immeubles nécessaires à l'implantation des services, tant ceux de l'Etat et du chef du territoire, que du gouvernement territorial, de l'assemblée territoriale et de ses dépendances, sans parler des installations annexes, telles que service de radio, agences de presse, écoles, hôpital, mairie, et tant d'autres, sans oublier la construction des logements particuliers devant abriter les autorités et le personnel politique et administratif nécessaire.

Peut-être faudra-t-il prévoir aussi la construction d'un hôtel pour recevoir les membres de l'assemblée territoriale au cours des sessions, et les diverses personnalités ou missions qui seront obligées de se rendre dans la nouvelle capitale.

M. Boisdon. Et un tribunal.

M. le président de la commission saisie pour avis. Sans doute faudra-t-il aussi prévoir des installations frigorifiques car, pour un temps encore, Nouakchott sera dépourvue de toute ressource locale et il est certain qu'une capitale, même administrative, ne peut vivre au jour le jour et rester soumise aux aléas d'un approvisionnement aérien.

J'ajouterai, comme le souligne M. le président Boisdon, l'installation des services judiciaires. Il faudra également tenir compte des problèmes de voirie, d'adduction d'eau, de garages, la création d'un terrain d'aviation, qui paraît s'imposer en première urgence.

On le voit, par cette simple énumération, certainement incomplète, le problème n'est pas simple et va provoquer de multiples études. Aussi est-il aventureux de proposer une évaluation, même approximative de la dépense à engager; une certitude paraît cependant se dégager dès maintenant; elle dépassera certainement le chiffre avancé, sous toutes réserves d'ailleurs, par le rapporteur de la commission saisie au fond.

Dans l'ignorance où elle se trouvait — et pour cause — du montant de l'effort financier que nécessitera le transfert, la commission des affaires financières n'a pas cru devoir avancer un mode de financement. Certaines dépenses incombent incontestablement au budget général de l'Etat, responsable à tout le moins de ses services et de leur installation. D'autres, d'ordre économique et social, pourraient être mises à la charge du F. I. D. E. S., aussi bien dans la section générale que dans la section territoriale, mais, sans doute, cela se ferait au détriment de l'ensemble des autres territoires, et, à tout le moins, du reste du territoire de la Mauritanie dont le développement laisse encore à désirer.

Mais le financement de la plus grande partie des dépenses reste encore à trouver. Certes la Mauritanie est un territoire pauvre actuellement, auquel l'aide fédérale, entre autres, est indispensable; mais nous savons d'ores et déjà, et le rapporteur M. Delmas, l'a amplement développé, qu'elle deviendra, un jour, un territoire riche, sinon très riche.

Diverses solutions de financement ont été avancées, mais la commission n'a pas voulu se prononcer dès maintenant. Elle ne fait pas obstacle au transfert sollicité et accepté par la commission de politique générale, les raisons d'ordre politique et psychologique qui le motivent ne pouvant lui être indifférentes, encore que tant soit peu étrangères à ses préoccupations habituelles, mais elle demande à être saisie des dispositions financières qui seront envisagées par le Gouvernement et c'est dans cette intention qu'elle a déposé un amendement à la deuxième partie de la proposition rapportée par M. Delmas, tendant simplement à demander l'avis de notre Assemblée qui pourra, à ce moment, se prononcer en toute connaissance de cause.

Nous nous excusons auprès de l'Assemblée de ne pas lui apporter d'autres solutions, mais votre commission a estimé, dans sa grande majorité, que c'était la seule sagesse, dans l'état actuel du problème. Telles sont les quelques remarques que j'étais appelé à faire, au pied levé, au nom de la commission des affaires financières.

Avant de quitter la tribune je voudrais ajouter quelques mots à titre personnel.

Bien que fonctionnaire métropolitain de l'administration des finances, j'ai fait la plus grande partie de ma carrière outre-mer, et j'ai précisément débuté, il y a quelques années, hélas, à Saint-Louis, double capitale du Sénégal et de la Mauritanie. J'ai été à la fois, comme cela arrivait à l'époque pour certains services techniques encore que limités, chef d'un service bicéphale, si je puis ainsi m'exprimer, travaillant, à la fois, pour les deux colonies, selon l'expression officielle de l'époque. C'est vous dire que j'ai bien connu cette vieille capitale au charme désuet certes, mais prenant, et dont je porte encore la nostalgie, qui est peut-être, celle de ma jeunesse.

J'ai connu le quartier de N'Dar-Toute, la Pointe aux chameaux, le vieil immeuble qui abritait le Gouvernement de la Mauritanie et le gouverneur de l'époque, le colonel Gadenn qui avait traîné son sabre un peu partout à travers l'Afrique, mais surtout qui connaissait toutes les pistes de Mauritanie, les quelques centres existant à l'époque et les grandes tentes des chefs Maures, hiératiques et superbes qui faisaient sensation quand ils arrivaient à Saint-Louis à l'occasion de quelque grande manifestation, récompense solennelle ou autre.

Saint-Louis, ville historique plus que toute autre en Afrique noire, où l'on trouvait à l'époque tous les noms prestigieux de ceux qui assurèrent la paix française parmi les rivalités et les luttes de roitelets sanglants et cruels, Saint-Louis d'où partit le rayonnement de la culture française avec son lycée Faidherbe, ses écoles primaires, son école de fils de chefs, Saint-Louis premier siège du Gouvernement général, de la cour d'appel où l'on trouvait déjà un notaire, père de notre collègue M. Guillabert, un bataillon de spahis, dont un capitaine était le père du colonel Potin, membre du cabinet du président Albert Sarraut, un conseil général, présidé déjà à l'époque par un fils authentique du Sénégal, un fin lettré, M. Duguay Cledor. Saint-Louis, c'est tout cela et autre chose.

Aujourd'hui Saint-Louis ne sera plus capitale. La Mauritanie, promue à l'autonomie politique, administrative et financière veut un chef-lieu bien à elle dans son propre territoire; mon ami M. Delmas en a indiqué toutes les raisons, plus valables les unes que les autres; je n'y reviendrai pas.

Le Sénégal — paraît-il — envisagerait également de transférer à Dakar sa capitale, pour des motifs parfaitement valables également.

De sorte que Saint-Louis, doublement détrônée, serait condamnée à périclitter... Permettez-moi de dire que ce serait regrettable à tous égards, et d'exprimer le souhait que, si son importance politique et administrative doit disparaître, on lui redonne une nouvelle vie économique, que pourrait justifier la mise en valeur de la vallée du Sénégal et l'amélioration de ce qui fut le Dakar-Saint-Louis, et peut-être aussi en en faisant un centre culturel important.

Je m'excuse de cette digression personnelle. Elle n'est que platonique et ne m'empêche pas d'approuver le projet de transfert à Nouakchott, future capitale d'une nouvelle Mauritanie appelée — nous en sommes certains — à devenir riche et prospère, et toujours fidèle, au sein de cette grande communauté franco-africaine qu'est la République française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la dicusssion générale ?...

M. Laurin, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission de politique générale ne voit aucun inconvénient à accepter l'amendement de la commission des affaires financières, sous réserve cependant, selon les propres termes du président de cette commission, que l'avis de l'Assemblée de l'Union française ne soit plus demandé, à l'avenir, sur le principe, mais sur les questions budgétaires. Nous souhaitons, au sein de notre Assemblée, l'unanimité pour que le Gouvernement puisse, si possible avant la fin de la session parlementaire, prendre son décret de principe de transfert de capitale.

M. le président. Monsieur le président de la commission, je vous rappelle que nous sommes dans la discussion générale. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mes chers collègues, je n'ajouterai rien à l'excellent rapport de M. Delmas, qui a véritablement épuisé le problème, au moins sous l'aspect où il l'a examiné.

D'autre part, je m'associe bien volontiers aux regrets un peu mélancoliques de M. Antonini. Je me souviens de la première fois où j'ai survolé Saint-Louis; je ne pouvais m'empêcher d'évoquer quel grand passé avait résidé là, car c'est en définitive de Saint-Louis qu'est partie presque toute l'œuvre française. Je ne pouvais m'empêcher d'évoquer le temps où Faidherbe concevait ce grand projet qui devait nous conduire au cœur de l'Afrique.

Mais les temps changent, les situations évoluent et, au cours du voyage — du bref voyage — que j'ai fait en Mauritanie avec notre collègue Cheikh Sidya, je n'ai eu aucune peine à remarquer le désir profond des Mauritaniens d'être, si je puis dire, chez eux, d'avoir leur capitale à eux. C'est tout à fait naturel.

Lors de la poursuite de mon voyage en Afrique occidentale — M. Cheikh Sidya, à ce moment-là, m'avait quitté pour revenir à Paris en raison des sanglants incidents de Tindouf — j'ai interrogé tous les fonctionnaires que j'ai rencontrés et qui avaient habité la Mauritanie; j'ai d'ailleurs remarqué que tous avaient pour ce pays un profond attachement et manifestaient le désir d'y revenir un jour. Tous ces fonctionnaires m'ont fait la même réponse: « La Mauritanie doit absolument avoir sa capitale ».

Mais je dois dire, pour être sincère, que lorsqu'il s'est agi de choisir cette capitale, j'ai entendu des observations divergentes. Les uns préconisent Atar, malgré la dureté du climat pendant l'été, les autres Port-Etienne, d'autres enfin Nouakchott. Atar doit être exclu, à mon avis, bien que ce soit incontestablement la capitale historique, car il faut penser aux habitants et il est certain que le climat est très difficile pen-

dant plusieurs mois. Port-Etienne serait évidemment très bien situé mais il est au fond d'un golfe étroit, golfe séparé de l'océan par une langue de terre coupée en deux dans toute sa longueur par la frontière espagnole. Sur les cartes cela n'apparait pas toujours avec évidence, mais, sur place, on se rend compte que la moindre extension de Port-Etienne aurait pour conséquence de faire déborder sur le territoire espagnol. Ceci paraît donc exclure l'idée du choix de Port-Etienne comme capitale.

Reste Nouakchott. Il existe de très fortes objections. Nouakchott est une petite agglomération et n'a pas de port. Mais j'ai entendu dire — et mon collègue M. de Gouyon a confirmé ces dires dans une note — qu'il y avait, non pas à Nouakchott même, mais à quelques kilomètres au Sud de la ville, sur la côte, des fonds de dix mètres. Cela m'a rappelé que c'est sur des fonds de dix mètres qu'a été créé le port de Pointe-Noire.

Dans ma jeunesse — pour des raisons particulières que je ne développerai pas à la tribune — je me suis beaucoup occupé de Pointe-Noire car j'y avais un ami qui fit la reconnaissance du premier chemin de fer de Brazzaville à Pointe-Noire et j'ai le souvenir très précis des indications qu'il m'a données à cette époque. Si le port de Pointe-Noire a été construit sur des fonds de dix mètres, il ne semblerait donc pas impossible de créer, sinon à Nouakchott même, du moins à proximité de la ville, un port suffisant pour la Mauritanie actuelle.

Mais il est bien évident que la création d'une capitale entraînera des dépenses importantes. J'ai fait allusion, tout à l'heure, aux dépenses d'ordre judiciaire car nous avons étudié particulièrement ce problème. A l'heure actuelle, la justice est rendue, en Mauritanie, par six juges de paix à compétence étendue, sous le contrôle du procureur de Saint-Louis. Il faudrait évidemment établir dans la capitale un tribunal avec un procureur ayant le contrôle des justices de paix.

Enfin, il ne faut pas oublier que nous travaillons non pas pour la Mauritanie telle qu'elle est aujourd'hui, mais pour la Mauritanie telle qu'elle sera dans cinq, six ou sept ans. Il n'est pas douteux que la mise en exploitation des très importants gisements de fer de Fort-Gouraud et de Tindouf, beaucoup plus au Nord, puis celle des deux gisements d'Akjoujt, vont évidemment entraîner des mouvements de populations. C'est pourquoi, dans le rapport que j'ai fait à la commission de législation, j'ai dit: « Dans l'immédiat, il ne faut rien modifier à l'organisation judiciaire tant qu'une décision n'aura pas été prise concernant l'organisation administrative, car il faudra alors calquer l'organisation judiciaire sur l'organisation administrative ».

Ce que nous pouvons, je crois, demander au Gouvernement — je rejoins ici directement le point de vue de la commission des affaires financières — c'est qu'il se préoccupe immédiatement de ce problème et fasse faire, en vue de la création d'une ville — car c'est bien de cela qu'il s'agit à Nouakchott, et d'un port, des études immédiates très précises qui puissent nous être apportées dans le plus bref délai.

Cela fait, la décision de principe étant admise de transférer à Nouakchott le chef-lieu de la Mauritanie, il faut procéder à des études qui éviteront de gaspiller de l'argent comme on l'a fait, permettez-moi de le dire, dans certaines villes de la côte. Nous devons agir avec sérieux, et tout de suite.

Telles sont les observations que je désirais présenter. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Mes chers collègues, le président Boisdon a tout à l'heure mentionné une note que je lui avait remise au sujet de la possibilité de créer un port à Nouakchott. Le rapporteur, M. Delmas, a surtout mis l'accent — et je l'en félicite — sur la nécessité politique de la nouvelle capitale, qui devra être le poumon de la Mauritanie.

Y a-t-il possibilité ou non de créer un port à Nouakchott ? Pour une fois, la marine a été un peu en avance dans ses travaux. Elle a pensé qu'il faudrait, tant pour Fort-Gouraud que pour Akjoujt, chercher un endroit abordable de la côte. Vous savez que cette côte mauritanienne est extrêmement inhospitalière. Elle est rectiligne et bordée d'un massif coralien parallèle à la côte, à quelques milles de celle-ci. Elle est si dangereuse que le bateau océanographique qui faisait des sondages a été pris deux fois, entre le récif et la côte, dans une véritable souricière, ne pouvant plus franchir le récif. Mais on a trouvé, à environ quatre kilomètres au Sud de Nouakchott, c'est-à-dire à l'endroit où la piste n° 3 rejoint la côte, des fonds de dix mètres à proximité de la côte, dépourvus de récifs parallèles. Il y a donc parfaitement, là, possibilité de construire un port.

Ceci étant, les études sont actuellement plus poussées, sur les risques d'ensablement notamment; ce sont des études longues. Il faut bien s'attendre à un prix de revient élevé car, je le répète — et il ne faut pas se leurrer — ce port devra être fait entièrement de la main de l'homme, comme ce fut d'ailleurs le cas de Casablanca, qui est un port totalement artificiel.

Il n'en reste pas moins que la possibilité d'un port à Nouakchott existe. Voilà ce que je voulais dire. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

Mme Lefaucheux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Monsieur le président, il est bien certain que l'installation de la capitale de la Mauritanie à Nouakchott est un événement politique que nous considérons tous avec sympathie. Je voudrais simplement présenter une observation relative au financement du transfert. Ce transfert étant, je le répète, un événement politique, c'est au budget de l'Etat qu'il appartient d'en assumer l'essentiel. Il ne faudrait pas que le F. I. D. E. S. se vît grever trop lourdement pour des installations qui ne seraient pas véritablement de son ressort, n'étant pas du domaine des investissements sociaux ou économiques...

M. Alfred Bour. Très juste !

Mme Lefaucheux. Il faut donc s'orienter vers un financement par le budget de l'Etat de cette opération politique qu'est le transfert de la capitale de la Mauritanie. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. La promotion de Nouakchott au rang de capitale de la Mauritanie correspond au vœu des populations intéressées. C'est pourquoi le groupe communiste votera cette proposition qui va dans le sens de la volonté des Mauritaniens.

M. le président. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, la discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« — à transférer, par décret pris avant la fin de la présente session, le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis-du-Sénégal à Nouakchott;

« — et à prendre toutes dispositions financières pour permettre la réalisation de ce transfert dans les délais les plus rapprochés. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant, à la fin du dernier alinéa de la proposition, à ajouter les mots: « après avis de l'Assemblée de l'Union française ».

La parole est à M. Antonini, pour soutenir l'amendement.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je crois avoir donné, lors de mon intervention, la justification de cet amendement. La commission des affaires financières, après en avoir discuté, n'a pas cru devoir proposer un mode de financement, ainsi que je l'ai exposé. C'est pourquoi elle a demandé que le décret ou l'acte à intervenir prononçant le transfert et surtout — je réponds ici à l'observation faite tout à l'heure par M. le président de la commission de politique générale — contenant les dispositions financières, certainement les plus importantes, provoquées par ce transfert, soit soumis à l'avis de notre Assemblée. Nous voulons, en effet, pouvoir les examiner de façon approfondie, lorsque les études auxquelles j'ai fait allusion lors de mon intervention auront été menées à bien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte de la proposition amendé.

M. Charles-Cros. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros, pour une explication de vote.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera la proposition pour les raisons excellemment exposées par les divers orateurs et, notamment, par le rapporteur de la commission de politique générale, M. Delmas, et par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières.

Mais, en cet instant, je ne voudrais pas oublier ma qualité de citoyen de Saint-Louis et de membre de la municipalité de cette ville. Je serai certainement d'accord avec mes collègues et amis ici présents, MM. Guillabert et Sarr, représentants du Sénégal au sein de cette Assemblée, pour exprimer le regret que la ville de Saint-Louis aura à voir le Gouvernement de la Mauritanie quitter notre cité. C'est une page d'histoire qui va être tournée.

Depuis longtemps, on vous l'a dit, nous avons accordé l'hospitalité au Gouvernement de ce territoire voisin: cela a été un très grand honneur pour nous, mais je crois que, de leur côté, les ressortissants de la Mauritanie qui ont eu l'occasion de venir au chef-lieu, ont pu apprécier l'accueil des Saint-Louisiens. Nos relations ont toujours été empreintes de cordialité.

M. Antonini a évoqué a la fois le passé et la situation actuelle de Saint-Louis. Ce passé prestigieux nous ramène, comme l'a rappelé M. Boisdon, au début de l'implantation française en Afrique. C'est de Saint-Louis que sont partis vers l'intérieur, non seulement les tirailleurs et les spahis de la conquête, mais la pensée française, cette pensée qui s'est mêlée si intimement à la pensée Ouoloff qu'elle a fait de Saint-Louis une ville particulièrement attachante, une ville profondément africaine en même temps que profondément française.

On a évoqué l'avenir de Saint-Louis et M. Antonini a vu très justement combien le départ du Gouvernement de Mauritanie pouvait, je ne dirai pas sonner le glas, mais annoncer cependant une période difficile pour cette ville qui a joué un grand rôle et qui pourrait encore jouer un rôle important dans le pays. Les Saint-Louisiens ne perdent pas courage, bien que, du point de vue économique — et c'est un point de vue qui a son importance — le départ du Gouvernement mauritanien et de ses services doive affecter la vie de notre capitale, dans le domaine commercial notamment.

Peut-être, dans un passé récent encore, aurait-on pu faire de Saint-Louis la capitale d'un territoire unissant les régions bordant les deux rives du Sénégal à l'ensemble de la Mauritanie et pratiquer ainsi une véritable politique de mise en valeur du fleuve Sénégal, politique qui n'a jamais pu être entreprise et poursuivie de façon satisfaisante en raison de la dualité de gouvernement dans la vallée du fleuve. Il est aujourd'hui trop tard et Saint-Louis risque d'en supporter les dures conséquences.

Ce qui nous incite à émettre aujourd'hui un vote favorable, c'est la volonté unanime des populations de la Mauritanie à désirer le transfert de leur capitale. Or, la Mauritanie se compose de deux populations totalement différentes: les Maures dans le Nord et les Noirs (Toucouleurs et Sarakollés) au Sud. Le fait que des éléments ethniques aussi dissemblables vivent en parfaite intelligence et se trouvent pleinement d'accord pour envisager une décision aussi importante que celle qui nous est soumise aujourd'hui, vaut d'être souligné et pourrait servir d'exemples à d'autres pays d'outre-mer.

La commission de politique générale n'a pas eu de difficultés à donner son accord puisque la proposition répond, ainsi que je viens de le dire, au désir unanime des populations de la Mauritanie. Mais M. le président de la commission des affaires financières a fait remarquer son incidence budgétaire et Mme Lefaucheux notait tout à l'heure combien il pourrait être dangereux que les crédits nécessaires soient prélevés sur des fonds déjà affectés à une autre destination. C'est un autre aspect de la question.

Ainsi, le transfert de la capitale de la Mauritanie ne pourra se faire qu'avec l'aide financière de la métropole qui manifestera ainsi une fois de plus sa solidarité avec les territoires d'outre-mer, solidarité qui est la base même de l'Union française.

Ces remarques faites, nous voterons la proposition. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition modifiée.

(*La proposition modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition: « Proposition tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis-du-Sénégal à Nouakchott. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Burkhardt, Fadda, Michalet, Morel, Viniger, Georges Riond, Gabriel Schleiter et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi-cadre sur l'Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-quatre conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

M. Alfred Bour. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Ne serait-il pas opportun, monsieur le président, de suspendre la séance ? La fin du dépouillement du premier tour de scrutin auquel on a procédé tout à l'heure est imminente et le règlement prévoit un nouveau délai avant le second tour, s'il doit y en avoir un.

M. le président. L'Assemblée a entendu la proposition que vient de faire M. Bour, tendant à suspendre la séance jusqu'à la proclamation du résultat du premier tour de scrutin relatif à la nomination de deux membres de l'Assemblée de l'Union française à la Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour suspendre la séance. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

— 11 —

HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Désignation d'un conseiller au scrutin.

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour la désignation de deux conseillers à la Haute Commission de l'Organisation commune des régions sahariennes:

Nombre de votants 97
Bulletins blancs ou nuls 5

Suffrages exprimés 92
Majorité absolue 47

Ont obtenu:

MM. Pierre Cornet ..... 63 voix.

(*Applaudissements à droite et au centre.*)

Souleymane Cheikh Sidya ..... 40 —
Daniel Boisdon ..... 32 —
Ernest Cazelles ..... 31 —

M. Pierre Cornet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre de la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes.

(1) La demande est signée de MM Burkhardt, Michalet, Riond, Troisgros, David-Darnac, Roger Reyt, Jean Olléon, Plaloux, Marquet, Robert Schmitt, Baudouin, Roulleaux-Dugage, Berthé, Jean de Gouyon, Antonini, Laurin, Daber, Morel, Aubert, Bougenot, Dardelle, Isaulier, Cornet, Schleiter.

Conformément à l'alinéa 2 *bis* de l'article 27 du règlement, il doit être procédé à un deuxième tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour la désignation d'un conseiller à la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Ce deuxième tour de scrutin aura lieu dans une heure, c'est-à-dire à dix-huit heures quinze.

Les candidatures nouvelles devraient me parvenir au moins un quart d'heure avant l'ouverture du scrutin, c'est-à-dire au plus tard à dix-huit heures.

— 12 —

AFRIQUE NOIRE. — PERSONNELS MEDICAUX

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire (N°s 381 et 417, session 1956-1957).

Je rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du mardi 16 juillet, elle a entendu le rapport présenté par M. Frédet, au nom de la commission des affaires sociales.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Deroux. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Deroux.

M. Deroux. Mesdames, messieurs, notre éminent collègue, M. Frédet, a exposé brillamment, mardi 16 juillet, dans son remarquable rapport, un sujet qui, pour l'évolution de l'Afrique noire, est capital: recrutement, formation et répartition du personnel médical; construction de grand hôpitaux, d'hôpitaux secondaires, de centres médicaux, de dispensaires. L'inventaire social et économique des territoires d'outre-mer, 1950-1955, service des statistiques du ministère de la France d'outre-mer, nous communique les effectifs des médecins des territoires qui nous intéressent:

L'Afrique occidentale française, pour 18.729.000 habitants, ne compte que 607 médecins, soit 3,3 pour 100.000. L'Afrique équatoriale française, pour 4.680.000 habitants, 181 médecins, soit 3,9 pour 100.000. Je cite pour mémoire et surtout à titre d'éléments de comparaison les chiffres du Togo et du Cameroun. Togo: 1.051.000 habitants, 37 médecins, soit 3,5 pour 100.000; Cameroun: 3.130.000 habitants, 155 médecins, soit 4,9 pour 100.000. Ce personnel réduit à sa plus simple expression fournit cependant le maximum de lui-même. Il assure le fonctionnement régulier en Afrique occidentale française de 9 hôpitaux, 264 centres médicaux, 492 dispensaires; en Afrique équatoriale française, de 6 hôpitaux, 120 centres médicaux, 209 dispensaires; au Togo, le fonctionnement d'un hôpital, de 15 centres médicaux et de 108 dispensaires; au Cameroun, de 4 hôpitaux, 51 centres médicaux et 206 dispensaires.

Quand on pense qu'à Paris, dans certains quartiers, il existe un médecin pour 500 habitants, et qu'en France, pour une moyenne de 2.000 à 3.000 habitants, on peut compter un médecin, il y a de quoi s'alarmer et se demander par quel miracle le personnel outre-mer arrive au rendement signalé par les statistiques. Je cite quelques exemples:

En Afrique occidentale française, les centres hospitaliers ont eu à traiter 169.000 malades et ont assuré 4.668.000 journées d'hospitalisation; les centres médicaux et les dispensaires ont reçu 9.634.000 consultants et donné 44.348.000 consultations. En Afrique équatoriale française, dans les centres hospitaliers, les malades hospitalisés ont été de 99.000, les journées d'hospi-

talisation de 3.213.000; les centres médicaux et les dispensaires ont eu 2.313.000 consultants et ont donné 8.406.000 consultations. Au Togo, le centre hospitalier a accueilli 18.000 malades et accordé 459.000 journées d'hospitalisation; les centres médicaux et les dispensaires ont eu 1.134.000 consultants, correspondant à 4.322.000 consultations. Au Cameroun, dans les centres hospitaliers, 69.000 malades hospitalisés, 2.685.000 journées d'hospitalisation; centres médicaux et dispensaires, 2.418.000 consultants et 6.486.000 consultations.

Ces chiffres avancés ne sont que des relevés de statistiques. Dans le domaine de la réalité, le problème est plus grave qu'on ne se l'imagine. Certaines circonscriptions moins bien servies n'ont souvent qu'un seul médecin pour plus de 200.000 habitants disséminés dans des villages assez éloignés et où les moyens de locomotion sont encore rudimentaires, malgré que nous soyons au siècle de l'aviation et de l'atome.

Ces praticiens défavorisés, vivant dans les circonscriptions rurales, rencontrent toutes sortes d'obstacles au cours de leurs déplacements. Très souvent, ils parcourent d'innombrables sentiers recouverts de hautes herbes, et pour atteindre certains villages en période des crues, quand les eaux des rivières débordent, ils sont obligés devant les ponts emportés, au risque de périr noyés, s'ils ne veulent pas dormir à la « belle étoile » dans les champs et sous la pluie, de poursuivre tout de même leur route. Leur tâche devient alors de véritables sports périlleux. Aussi doit-on envisager de les avantager en améliorant leurs conditions de travail, en les dotant de moyens de transport moderne et en intensifiant le problème routier et la construction des ponts.

Donc, il faut non seulement construire des hôpitaux, des dispensaires, faire des médecins, des infirmiers, des sages-femmes, mais aussi créer des routes et construire des ponts, si l'on souhaite que le tout s'harmonise au profit de la médecine de masse.

Page 4, notre rapporteur dénonce certains faits qui ne sont pas à l'honneur du corps que j'ai toujours vénéré pour son honnêteté, son dévouement, sa science et son amour du prochain. Je souhaite que les responsables en prennent bonne note, mettent rapidement de l'ordre outre-mer et que le service de santé demeure sans tache.

J'ai demandé à M. Frédet s'il avait déjà exercé outre-mer comme médecin. Il m'a répondu être resté plusieurs jours dans certains centres importants et même y avoir effectué des stages. Seulement je constate que certains points lui échappent quand il dit: « Il conviendrait, comme en France métropolitaine d'ailleurs, que chaque centre hospitalier important procède à la formation et au recrutement de son personnel infirmier, en s'annexant une école d'infirmières ou à défaut des écoles d'aides-soignants ou soignantes. »

Pour ne citer que les territoires où j'ai vécu, je répondrai qu'au Sénégal, où je suis resté près de seize ans, il existe à Dakar une école d'infirmiers qui forme du personnel aussi compétent que les infirmiers métropolitains. C'est une école fédérale annexée à l'école de médecine et d'où les infirmiers sortent avec le diplôme d'Etat. Au Dahomey, mon pays d'origine, il existe également à Porto-Novo un centre de formation technique pour infirmiers et infirmières locaux. Je puis, avec toute l'expérience de mes vingt et une années de pratique médicale, déclarer que les auxiliaires médicaux formés à Porto-Novo sont, dans l'ensemble, de bons infirmiers.

L'école africaine de médecine de Dakar, créée en novembre 1918 et fermée en juillet 1953 pour faire place à la faculté de Dakar, n'a eu, en aucun cas, à rougir de l'enseignement dispensé à ses élèves. M. Frédet dit: « Cette école africaine de médecine formait, pour les besoins de l'administration, des médecins africains, après des études essentiellement pratiques, dirigées par des médecins du corps de santé des troupes coloniales. Ces médecins africains qui n'étaient donc pas docteurs en médecine étaient comparables en quelque sorte à nos officiers de santé ». Sans être docteurs en médecine, ces praticiens font l'admiration de leurs chefs et de leurs patients. Et s'ils sont classés dans la hiérarchie administrative au second rang, la faute revient à leurs promoteurs. Si, dès le début, les études avaient été menées comme il se devait, je suis persuadé que tous sans distinction auraient affronté avec le même succès les disciplines et les épreuves exigées. Tout sujet sorti de l'école africaine de médecine de Dakar nanti de son diplôme est le résultat définitif d'une série de sélections: après l'école primaire élémentaire, le cours complémentaire, le cours supérieur, enfin l'école de médecine, soit en tout, pour un élève normalement doué et avançant régulièrement sans redoubler aucune classe, seize années d'études.

Les médecins africains n'avaient pas le choix; cela leur était imposé; ils sont devenus ce qu'ils sont; il ne faudrait pas pour autant vouloir constamment les minimiser. Sans être diplômés d'Etat, ils connaissent leur métier, savent guérir leurs malades et soulager les misères humaines. Maintenant que cette école est fermée, on se rend compte de sa nécessité.

M. Maurice Dardelle. Très bien!

M. Deroux. Il manque des médecins et le recrutement actuel des docteurs en médecine diplômés d'Etat est si lent que les malades en font les frais.

Je ne puis que déplorer, avec M. Frédet, cette situation, car la pénurie de docteurs en médecine outre-mer est si importante que le vide à combler ne le sera pas de si tôt. Avec lui, je suis entièrement d'accord pour reconnaître la nécessité d'échanges d'étudiants d'une université à l'autre. Pour s'aimer, il faut se connaître. Ce n'est que par le brassage de l'élite des deux continents, par le contact fréquent que se créera la véritable communauté franco-africaine, l'Union française dans son sens le plus acceptable. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Dardelle. Très bien!

M. Deroux. La lecture des pages 14 et 15 du rapport de la commission des affaires sociales m'incite, dans l'intérêt de mon territoire, à faire à cettre tribune certaines déclarations, car le rapporteur semble trouver grandiose l'hôpital de Brazzaville; or, celui du Togo, en son temps, avait été critiqué de la même manière. Et je lis dans *A. O. F. Magazine* d'août 1955, préfacé par J. Bérard, commissaire de la République française au Togo, sous la plume du médecin colonel Lotte, chef du service de santé, le passage que je me permets de vous lire:

« L'hôpital de Lomé se révèle comme une réussite. Les sombres prédictions quant à la difficulté d'adaptation du personnel africain, à la désaffection des malades pour un mode d'hospitalisation inaccoutumé, au coût démesuré du fonctionnement, ont été démenties par les faits.

« Pour la somme très modérée de 345 millions de francs C. F. A., le Togo se trouve doté d'un hôpital ultra-morderne de 394 lits dont le prix de revient annuel s'équilibrera aux environs de 90 millions de francs pour 120.000 journées d'hôpital.

« La mécanisation s'est révélée non seulement commode, mais économique. Le personnel a pris confiance en lui car il s'est rendu compte qu'il est plus facile de travailler dans la méthode et l'organisation que dans le désordre, la routine et la vétusté. Les malades apprécient hautement les conditions d'hygiène, de confort et de propreté qui leur sont faites.

« Ainsi, l'hôpital de Lomé apparaît comme une expérience heureuse car en plus de son intérêt proprement médical elle comporte une grande leçon humaine dans la voie du progrès et de la civilisation dont les Togolais ressentent déjà toute la portée. La France peut en être fière. Elle a joué là une carte hardie, mais elle a gagné. »

Contrairement à certaines critiques, le médecin colonel Lotte est certainement dans le vrai. Il ne faudrait pas, comme je le faisais remarquer à la commission des affaires sociales, en

aucune façon regretter les investissements du fonds F. I. D. E. S. outre-mer. Les erreurs d'application de certains territoires ne devraient nullement entraver le développement en ce domaine de pays comme le Dahomey et la Haute-Volta qui, depuis plus de cinq ans, attendent impatiemment que l'on veuille bien se décider à prendre en considération la situation de parents pauvres qui leur est faite.

Le misérable hôpital en banco d'Ouagadougou mérite certainement un sort meilleur, car, si la France doit être fière d'un territoire, c'est bien de la Haute-Volta. En effet, les soldats mossi n'ont jamais ménagé leur sang chaque fois qu'il s'est agi de défendre la patrie en danger. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cotonou, ville économique du Dahomey, territoire français, se demande le sort que lui réserve la rue Oudinot. Aucun empressement n'est constaté à investir sur les côtes du golfe du Bénin. Cotonou attend la pose de la première pierre de son futur centre médical. Nous pensons qu'une formation sanitaire digne des techniciens qui font et refont, depuis des années, des plans à l'image de la tapisserie de Pénélope, sortira de ce travail laborieux. On peut se demander si cette construction sera enfin un jour mise en chantier. Nous demandons donc instamment aux architectes qui étudient depuis déjà fort longtemps — plus de cinq ans — le plan de l'hôpital de Cotonou, d'éviter les erreurs commises à Parakou, où une formation sanitaire encore inachevée s'avère déjà insuffisante et incapable de recevoir tous les malades.

M. Alfred Jacobson. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Deroux. Très volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Jacobson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alfred Jacobson. Je voudrais rassurer immédiatement notre collègue M. Deroux, en ce qui concerne l'hôpital de Cotonou. Le comité directeur du F. I. D. E. S., dans sa séance du 16 juillet — il y a deux jours — a décidé l'octroi d'un crédit de 220 millions C. F. A., en autorisation de programme, pour l'hôpital de Cotonou et l'inscription d'un premier crédit de payement de 60 millions C. F. A. Les travaux pourront donc incessamment commencer. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Deroux. Je vous remercie de l'assurance que vous voulez bien me donner.

Si le Dahomey et la Haute-Volta se disent parents pauvres, c'est avec juste raison. Je me justifie: je relève dans un rapport présenté par Mlle Le Ber à la commission du plan, qu'il a été versé, par le F. I. D. E. S., pour le premier et le deuxième plan, en Haute-Volta 370 francs par habitant, au Dahomey 600 francs pendant que les territoires privilégiés recevaient: l'Afrique équatoriale française, 1.050 francs par habitant; le Cameroun, 1.200 francs; le Togo, 1.300 francs.

Si je dois tirer une conclusion de ces chiffres, je dirai que les récompenses sont à rebours, seuls les pays économiquement riches étant avantagés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Begat.

M. Begat. Mesdames, messieurs, je serai bref. Permettez-moi tout d'abord de remercier sincèrement M. le rapporteur de l'objectivité de son rapport et des précisions qu'il a bien voulu apporter, ainsi que de sa documentation si complète et intéressante.

La question des personnels médicaux en Afrique noire est très sérieuse, je dirai même dramatique, et je parlerai surtout d'un territoire que je connais bien, le Soudan français. Comme le rapport nous l'indique, il y a au Soudan 64 médecins pour une population de 3.600.000 habitants, c'est-à-dire un médecin pour 60.000 habitants. La situation serait moins grave si ces médecins étaient régulièrement répartis dans le territoire; malheureusement, on les voit surtout dans les centres urbains.

Comme on vous l'a dit, les médecins militaires du corps de santé, renforcés d'apports d'Extrême-Orient, forment l'ossature essentielle du service de santé et détiennent tous les postes de direction. Permettez-moi de dire en passant que malgré les services qu'ils rendent, nos populations s'étonnent un peu d'en voir tant exercer leur profession en dehors des casernes ou compagnies. Et je ne veux pas soulever la question de la « civilisation » du corps médical qui a été débattue ici même sans qu'aucun changement intervienne. Laissons donc les médecins militaires diriger la santé publique dans nos territoires...

Quant aux médecins civils, on est en droit de s'étonner de ne pas les voir plus nombreux. Cela provient, je pense, de la situation peu décente qui leur est généralement faite, peu en rapport avec les études difficiles et longues, sanctionnant leur titre. En France, les médecins sont nombreux, dont certains vivent difficilement. Ne croyez-vous pas qu'ils accepteraient d'aller outre-mer si une propagande constante était faite auprès d'eux, mentionnant les garanties sérieuses de rémunération et les autres avantages consentis ? En tout cas, on peut penser qu'il y a quelque obstruction en haut lieu et l'on a même parlé de « chasse gardée » pour les médecins militaires.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons vivement l'intensification du recrutement des médecins civils pour nos territoires, ce qui ne gênerait nullement l'africanisation des cadres. Il y a quelque trente ans des médecins russes ont été embauchés — nous avons dit ici combien ils ont été utiles —. Actuellement, je n'en connais plus beaucoup en service, ils vont tous disparaître, atteints par la limite d'âge. Les médecins africains sont à peu près dans le même cas: vous savez que, leur école étant fermée, leur corps doit disparaître dans quelques années par extinction.

M. Blaise Benon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Begat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Benon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Blaise Benon. Je voudrais donner une précision à notre collègue. Si les médecins civils ne sont pas assez nombreux dans les territoires d'outre-mer, ce n'est pas parce que la situation qui leur est offerte ne leur convient pas, mais précisément parce que, à la tête du service de santé de la quasi totalité des territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, se trouvent des médecins militaires. Je ne prendrai qu'un exemple, celui du territoire que je connais et où le chef du service de santé, un colonel, a déclaré qu'il ne voulait pas de médecins civils dans son territoire.

J'espère que maintenant, la loi-cadre étant votée et nos ministres se trouvant à la tête des divers services, les choses vont s'arranger.

Mme Lefaucheux. Très bien!

M. Begat. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette précision.

Les médecins africains sont à peu près dans le même cas, dis-je. Vous savez que, leur école étant fermée, leur corps doit disparaître dans quelques années par extinction. Comme moi-même, partout en Afrique occidentale française, on a déploré cette fermeture prématurée. La raison en était qu'elle devait être remplacée par l'école de médecine et de pharmacie, pour prouver que quelque chose était changé et que l'Afrique évoluait. Mais, à notre sens, l'un n'empêchait pas l'autre. On aurait pu maintenir l'ancienne école en accordant chaque année une bourse aux dix ou quinze premiers de chaque promotion sortante, afin qu'ils puissent continuer leurs études jusqu'au

doctorat, les autres allant commencer tout de suite leur carrière. Une simple comparaison: chaque année, trente médecins africains sortaient de cette école. Depuis 1950, date de sa fermeture, combien d'Africains, docteurs en médecine, sont venus en Afrique occidentale française ?

La situation au Soudan a été récemment aggravée par l'installation des nouvelles assemblées. En effet, parmi les élus, on compte neuf médecins qui n'exerceront probablement pas leur profession pour le moment, augmentant ainsi le nombre des postes vacants. Evidemment, on prend les valeurs où on les trouve... Je n'insiste pas.

L'idée de proposer des échanges d'étudiants de sixième année me paraît très séduisante *a priori*. Mais les étudiants métropolitains accepteront-ils d'aller achever leurs études à Dakar ?

En ce qui concerne le personnel des sages-femmes, infirmières et infirmiers, le recrutement paraît plus facile, il suffit d'avoir les moyens budgétaires nécessaires.

En tout cas, il faut reconnaître qu'il y a encore beaucoup à faire en Afrique dans le domaine médical. Les Africains ont compris tout le bien que les soins et les vaccinations leur apportent. Dans les brousses les plus reculées, l'arrivée du docteur ou de l'infirmier est maintenant un événement heureux. Nous sommes loin de l'époque où la moitié du village fuyait à l'annonce de cette arrivée. Les malades parcourent souvent des dizaines de kilomètres pour être soignés. Dans certains villages, les habitants construisent à leurs frais un local pouvant servir de dispensaire. Malheureusement, la pénurie de personnel et le manque de médicaments ne permettent pas toujours de donner satisfaction aux demandes.

Je suis parfaitement d'accord avec l'auteur du rapport lorsqu'il insiste sur l'importance de la médecine de masse, qui doit aller de pair avec la médecine de soins. La grande utilité et même la nécessité du service général d'hygiène mobile et de prophylaxie ne sont plus à démontrer: le véhicules devront toujours être en bon état et il faudrait aussi revaloriser le corps de ses infirmiers.

Comme vous avez pu le constater, il y a, à la base du problème qui nous préoccupe en ce moment, une question budgétaire. Revaloriser les cadres, recruter du personnel, construire des centres médicaux et des groupes sanitaires, sans aller, bien entendu, jusqu'à « la folie de Brazzaville », comme le disait notre cher collègue et rapporteur, M. Frédet, approvisionner abondamment les pharmacies officielles, acquérir de nombreux véhicules utilitaires et spéciaux, intensifier les tournées de prospection et de prophylaxie, cela laisse supposer de grands moyens matériels que l'on est loin de posséder.

C'est pourquoi, au moment où les territoires doivent voler de leurs propres ailes, dans une certaine mesure, nous ressentons une inquiétude quant à l'avenir de la santé publique; mais nous savons que la solidarité au sein de la communauté franco-africaine n'est pas un vain mot et que la métropole ne manquera pas de se pencher sur notre sort avec la même sollicitude que dans les jours passés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Guirandou N'Diaye.

M. Guirandou N'Diaye. Monsieur le président, mes chers collègues, notre collègue M. Frédet ne pensait pas si bien dire lorsqu'il affirmait, dans l'entrée en matière de son excellent et remarquable rapport sur la répartition des médecins en Afrique française, que « parmi les problèmes que pose la protection de la santé publique en Afrique, il en est un, à son avis, qui domine tous les autres parce qu'il les commande, c'est celui du recrutement, de la formation et de la répartition du personnel médical ». Il complète, en outre, et judicieusement, cet avis par la remarque suivante: « Si les Africains, aujourd'hui plus que jamais, aspirent à gérer leurs propres affaires, celles qui ont trait à la protection de la santé tiennent une place prépondérante. »

Cela, monsieur le président et chers collègues, est parfaitement vrai car, pour pouvoir s'instruire comme pour gérer ses propres affaires, il faut d'abord être en bonne santé. Cela est si vrai que la santé et l'enseignement sont les deux services pour lesquels aucun crédit n'est refusé, tout au moins dans le territoire que nous représentons.

De la formation du personnel médical, nous ne dirons que peu de chose en ce sens que tout a été bien dit et bien prévu par notre collègue M. Frédet, et pour la simple raison qu'il existe des lycées et une école préparatoire de médecine et de pharmacie à Dakar, avec la possibilité de venir faire un stage en France pour ceux qui se destinent à la santé, et que les écoles d'infirmiers et d'infirmières sont en voie d'être complétées et perfectionnées.

Il va de soi que dans cet ordre d'idées l'on prend et l'on continue de prendre toutes les dispositions nécessaires et voulues en vue de doter nos hôpitaux et nos formations sanitaires d'outillage moderne permettant d'appliquer toutes les nouvelles méthodes thérapeutiques qui en sont le corollaire.

Le recrutement et la répartition nous intéressent au plus haut point. En effet, s'il y a des corporations encombrées, la fonction médicale, tout au moins en Afrique noire française, est bien loin de l'être; nos deux distingués collègues MM. Deroux et Begat vous ont donné le nombre de médecins en service en Afrique en 1957. Nous nous contenterons de vous indiquer celui des médecins en service en Afrique française en 1955. A cette époque, l'Afrique comptait en tout et pour tout, 152 médecins militaires, fonctionnaires et civils y compris, dont 47 pour Dakar, 7 pour le Sénégal, 6 pour le Dahomey, 35 pour la Côte d'Ivoire, 1 pour la Mauritanie, 9 pour la Haute Volta, 27 pour la Guinée, 5 pour le Niger et 15 pour le Soudan.

Nous savons que si, dans la grande majorité, ce personnel médical répond avec conscience et dévouement à ce que l'on attend de lui, il reste malheureusement très insuffisant en nombre. Si, en métropole — cela dit sans aucun caractère de reproche — l'on a la bonne fortune d'avoir un spécialiste pour chaque partie de l'organisme, la présence des médecins en Afrique est pour nous une question de vie ou de mort. 152 médecins, en 1955, pour 18 millions d'habitants, cela fait, messieurs, exactement un médecin pour 120.000 personnes.

Construire des grands hôpitaux, des hôpitaux secondaires et des centres médicaux c'est « construire un corps », dit, et avec juste raison, notre collègue M. Frédet, et ce corps, ajoute-t-il, il convient de l'animer et de le faire vivre, et il ne vivra qu'avec le concours du personnel en faveur duquel « il lance un cri d'appel », pour reprendre sa formule. Des cris d'appel, nous en lançons avec M. Frédet, vingt, trente, quarante si besoin est, dans l'espoir qu'ils seront entendus dans l'immédiat.

Le médecin général Le Dantec, premier directeur de l'ancienne école de médecine et de pharmacie africaine de Dakar, ayant constaté la rareté des médecins et l'installation de ceux qui sont présents dans les seules agglomérations — lors de sa tournée en 1953 à travers l'Afrique, après trente ans d'absence, pour aller voir ceux qu'il a formés et ceux qui l'ont été après lui — disait, dans une allocution remarquable, avec ce sens d'éminent clinicien qui le caractérise, que si cet état de choses persistait les maladies épidémiques et pestilentielles ne tarderaient pas à reparaître.

Deux ans sont à peine passés, mes chers collègues, et la variole et la rougeole ont commencé à décimer la population africaine. Puisse la recrudescence de ces deux affections porter ses fruits dans la conscience de nos médecins et les inciter à aller à l'intérieur des territoires.

Ce n'est pas au moment où la fièvre jaune et le choléra sont rayés du tableau de la morbidité africaine, où la trypa-

nosomiase et la lèpre régressent sensiblement devant les nouvelles méthodes thérapeutiques, qu'il faut répartir au compte-gouttes les médecins en Afrique.

Nous profitons de la bonne occasion qui nous est offerte pour saluer et applaudir du haut de cette tribune — la tribune de l'Union française — la bonne, la noble, l'excellente, la magnifique idée du ministre Joseph Conombo, qui a d'ores et déjà tout mis en œuvre et à ses frais — il se trouve actuellement en Afrique dans ce but — pour intensifier la médecine de masse en vue de l'éducation de ses frères de race contre les maladies endémiques, épidémiques et pestilentielles.

Nous souhaitons de toute notre âme, mes chers collègues, que son exemple fasse tache d'huile. (*Applaudissements.*)

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je désire présenter une observation d'ordre pratique, et j'aurais aimé me référer à un passage du discours de notre collègue le docteur Frédet si j'avais pu avoir entre les mains le *Journal officiel* rendant compte de la séance de mardi dernier. Ce *Journal officiel*, m'a-t-on dit, n'est pas encore mis en distribution. Néanmoins, je crois pouvoir me reporter au rapport dont M. Frédet vous a donné communication à la tribune en en relevant un passage. Voici ce que M. Frédet disait: « N'est-ce pas une évolution naturelle de la condition humaine: l'enfant, devenu adulte, ne reste plus dans le giron de sa mère, mais il n'en conserve pas moins pour cela des sentiments d'amour filial. Dakar devenu faculté, conservera, nous en sommes certains, dans son armorial, les croissants de Guyenne et, dans son cœur, le culte de ses pères girondins ».

Ici, notre collègue faisait allusion au fait qu'à l'heure présente la faculté de médecine de Bordeaux a un très large droit de regard sur l'école de Dakar. Et il poursuit: « Pour les Africains, le point de vue est tout autre. L'attrait de la métropole est puissant, et plus impérieux encore celui de la capitale ». J'insiste sur ce mot de « capitale », sur lequel je reviendrai. Si Dakar est faculté, adieu Paris et ses attraits tentateurs.

« D'aucuns nous ont dit que, pour bien aimer la France, il faut la connaître, il faut y avoir vécu, partagé le sort des étudiants qui fréquentent nos écoles et s'être frotté au contact de notre civilisation. Ils désirent voir les Français vivre chez eux. Ce sont, en effet, des dispositions qu'il ne faut pas sous-estimer, et il convient, en effet, de ne pas donner aux Africains l'impression que nous sommes opposés à leur départ en France. »

Et voici la conclusion de notre collègue sur ce point: « C'est la raison pour laquelle nous avons pensé que, dès maintenant, les étudiants africains de sixième année pourraient accomplir, cette année de stage pratique dans les facultés, écoles et hôpitaux de la métropole, et nous rejoignons, en cela, le point de vue présenté par Mme Malroux et plusieurs de ses collègues. »

Mes chers collègues, je suis tout à fait partisan de mettre en application l'idée du docteur Frédet, mais j'attire seulement son attention et celle de l'Assemblée sur le point suivant que je connais particulièrement pour avoir eu l'occasion, pendant les nombreuses années où j'ai représenté la ville de Paris en son conseil municipal, de me pencher sur les problèmes de l'assistance publique. Or, à Paris, il ne faut pas se le dissimuler, les étudiants sont extrêmement nombreux et, à mon avis, la capitale n'est pas la ville de faculté la plus favorable à la formation des étudiants de sixième année qui font leur stage pratique. Ce n'est pas ici qu'ils apprendront le mieux leur métier.

M. La Gravière. Très bien !

M. Alfred Bour. Pourquoi ? Justement parce que si les services de médecine et de chirurgie comptent des professeurs « de clinique » qui sont, c'est incontestable, des maîtres parmi les maîtres, ceux-ci sont entourés d'une foule d'assistants, d'internes, d'externes et d'une quantité de stagiaires de telle sorte qu'il est quelquefois très difficile, dans les hôpitaux de Paris, pour des stagiaires un peu timides, comme le sont parfois les étudiants africains, d'approcher souvent eux-mêmes des malades et de tirer un profit complet de l'enseignement dispensé par des maîtres illustres, certes, mais ne pouvant évidemment s'intéresser à tous les stagiaires de leur service.

Aussi, du point de vue pratique et dans le souci de voir ces jeunes étudiants de sixième année parfaire leurs études par des contacts véritablement directs avec les malades et les professeurs dans les services des hôpitaux, j'estime qu'il devrait leur être conseillé d'aller plutôt dans les facultés de province, et surtout dans les facultés du Midi, à Marseille, Toulouse, Bordeaux et Montpellier, villes dont le climat leur est par ailleurs plus favorable, que dans les services hospitaliers de la ville de Paris.

M. La Gravière. Très bien !

M. Alfred Bour. Les Parisiens sont très favorisés sur le plan médical. Loin de moi l'intention de minimiser la valeur des médecins et des chirurgiens de province, mais je voudrais, pour appuyer mon point de vue, rappeler la polémique qui s'est instaurée au Parlement lors de la nomination des médecins des hôpitaux de Paris, qui a souligné l'importance que les représentants de la nation attachent au titre et à la fonction des médecins des hôpitaux de Paris représentant, évidemment, l'élite du corps médical. C'est pourquoi, je me suis permis de faire cette observation qui concorde, pour le fond, avec les opinions de Mme Malroux et de M. Frédet, mais à cela près, que, d'après moi, ce n'est pas vers Paris qu'il faut de préférence diriger — non obligatoirement bien sûr — les jeunes gens, mais plutôt vers les facultés de province, et notamment vers celles du Midi de la France. (*Applaudissements.*)

M. La Gravière. Cela est valable pour toutes les disciplines de l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à Mme Malroux, suppléant M. Frédet, rapporteur.

Mme Malroux, *suppléant M. Frédet, rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, je n'insisterai pas sur l'étude technique de la protection de la santé publique faite par un spécialiste tel que M. Frédet, mais je soulignerai le courage avec lequel il a dénoncé ce qu'il estimait être des erreurs préjudiciables à la bonne marche du service : trop de crédits pour des hôpitaux luxueux, pas assez pour les dispensaires de brousse, des médecins, relativement nombreux dans les villes, mais presque partout absents au dehors. Je retiendrai, dans les résolutions que notre rapporteur a présentées à l'issue d'un voyage en Afrique noire en plus de ses recommandations pratiques et de ses avertissements salutaires, je cite: « Il est insensé et onéreux de vouloir calquer la médecine africaine sur la médecine métropolitaine » et aussi qu'il « conviendra aux futurs responsables de la santé publique d'Afrique noire de résister à l'attrait de l'ostentation pour s'attaquer au fond du problème.

« C'est la médecine de masse qui, pour longtemps encore, doit répandre ses bienfaits en dépistant les maladies, en procédant aux vaccinations nécessaires. La médecine préventive n'est pas spectaculaire, mais il est indispensable que les maladies les plus fréquentes, les plus connues soient détectées, prévenues et guéries.

« Il ne suffit pas d'ailleurs de guérir, mais il faut être en mesure de prévenir. Le proverbe bien connu est ici particulièrement opportun et c'est un des mérites du rapport de M. Fré-

det d'avoir mis l'accent sur le nécessaire développement de l'enseignement primaire. Le problème de l'instruction publique — dit-il — nous apparaît comme la pierre angulaire de la santé publique et nous ne saurions trop insister sur ce point. »

C'est en effet l'école qui est à la base de l'enseignement de l'hygiène, de la prévention contre les maladies, comme elle peut être à la base d'un enseignement ménager susceptible d'apporter une amélioration dans le niveau de vie indigène. Les conseils reçus à l'école sont retenus tout au long de la vie lorsqu'ils sont adaptés au milieu et répercutés aussi sur toute la famille. Et M. Frédet a raison de souligner que l'école est à la base de l'évolution.

Il est aussi une autre idée dans le rapport de M. Frédet qu'il me paraît important de souligner. Il recommande, à la page 8 de son rapport, d'envoyer les étudiants africains de sixième année accomplir une année de stage pratique dans les facultés, écoles et hôpitaux de la métropole, et non pas seulement à Paris, et de les relayer en Afrique par des étudiants de sixième année venant des facultés métropolitaines. Je ne reprendrai pas les arguments qu'il a développés en faveur de cet échange d'étudiants, mais il est certain qu'envisagé dans un cadre professionnel et technique, et non pas seulement touristique, le brassage des éléments jeunes, outre qu'il serait de nature à provoquer des vocations, aiderait à une meilleure compréhension des besoins de chaque pays d'outre-mer.

Certains instituteurs africains venus passer quelques mois en France pour un stage pédagogique me disaient dernièrement que s'il était extraordinairement intéressant pour eux d'avoir fait ce voyage, ils souhaiteraient que des instituteurs français fussent amenés à leur tour à connaître les pays d'Afrique. Nous aussi nous avons encore à faire un pas vers ces peuples que nous connaissons imparfaitement, et à aller au-devant d'eux comme ils viennent au-devant de notre culture.

Pour toutes ces raisons — et ici je parle en mon nom personnel et au nom de mon groupe — pour l'étude très fouillée qu'a présentée M. Frédet, pour la sincérité des arguments qu'il a développés, notre groupe votera le rapport qu'il a présenté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Omer Sarraut.

M. Omer Sarraut. Mes chers collègues, je bornerai mon intervention à quelques commentaires qui m'ont été inspirés par les orateurs venant de se succéder brillamment à la tribune. On a fait, il y a un instant, le procès des médecins militaires, et je n'ai pas la charge, bien entendu, de les défendre; ils peuvent, du reste, se défendre parfaitement eux-mêmes. Mais il semble qu'on ait manifesté à leur endroit quelque injustice. On vous a dit tout à l'heure que si les médecins civils ne s'installaient pas davantage dans les territoires d'outre-mer, c'était en raison d'une obstruction qui serait pratiquée par les médecins militaires. Cela est peut-être vrai, mais partiellement seulement, car l'installation des médecins civils dans les territoires d'outre-mer n'est pas en soi une chose tellement facile. En effet, s'il s'agit de médecins privés, vous n'êtes pas sans ignorer que leur installation engendre des frais considérables d'organisation, puis de maintien sur place, frais que beaucoup de jeunes médecins issus de la métropole ne sont pas en état de supporter. Dans ces conditions on est amené, pour l'installation des médecins civils, d'envisager dans beaucoup de cas leur recrutement sous une forme administrative. Dès lors cela devient l'affaire des conseils de gouvernement en fonction des moyens qu'ils auront et des budgets dont ils disposeront.

Voilà exactement, messieurs, à mon sens tout au moins, comment se présente la situation, situation telle que vos critiques concernant les médecins militaires doivent être, semble-t-il, très circonspectes.

D'autre part, des précédentes interventions, j'ai plaisir tout particulier à retenir l'hommage rendu à l'œuvre accomplie par le corps médical en Afrique noire, hommage dont je souhaiterais vivement qu'il fût davantage diffusé...

M. La Gravière. Très bien!

M. Omer Sarraut. ... C'est la meilleure réponse qui ait été faite à une publicité peut-être excessive, en tout cas exclusive, autour d'un seul nom auquel — pas nous, certes — mais d'autres pays, ont paru attribuer le monopole des soins apportés aux populations d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Antonini. Très bien!

M. Omer Sarraut. Je n'en dirai pas davantage mais crois m'être fait comprendre.

M. Antonini. Très bien! Il était temps qu'on le dise.

M. Omer Sarraut. Il ne s'agit en aucune façon de minimiser certains mérites, mais, pour autant, conviendrait-il de ne pas ignorer les autres et on aurait aimé que certaines expressions internationales se soient également adressées à d'autres très grandes figures.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que, parmi les problèmes que pose la protection de la santé publique en Afrique noire, le problème du personnel médical est le problème essentiel, invite le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions pour accroître son recrutement, améliorer sa formation, et en assurer une heureuse répartition entre les organismes relevant de la médecine de masse et de la médecine de soins. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ba, tendant à compléter la proposition par un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« A fixer un stage obligatoire de spécialisation en France métropolitaine pour les étudiants de sixième année. Cette disposition s'applique de plein droit aux étudiants en médecine « africains » poursuivant leurs études en France. »

La parole est à M. Ba, pour soutenir son amendement.

M. Ba. Mesdames, mes chers collègues, certes je rends hommage aux médecins militaires pour leur œuvre pendant la conquête, mais de nos jours dans toute technique, des progrès sont réalisés, des améliorations apportées. J'ai donc déposé un amendement pour les raisons suivantes:

Dans son exposé, l'auteur de la proposition fait l'éloge de l'école de médecine de Dakar, somptuosité de ses édifices, choix du personnel chargé de son fonctionnement; je suis de son avis.

Je suis entièrement d'accord avec lui également lorsqu'il souhaite un stage obligatoire en France métropolitaine pour les étudiants de médecine de sixième année; mais je ne le suis plus lorsqu'il ajoute que c'est pour pallier la désaffection actuelle des étudiants africains pour cette école d'outre-mer.

Il est inconcevable de croire qu'un stage en métropole est une sinécure pour les étudiants d'outre-mer. Il s'agit pour eux d'obtenir une formation pleine et entière outre-mer d'abord, puis de se perfectionner en métropole. Connaître la France,

leur patrie, comme c'est leur droit, pourrait se faire au cours de leur carrière dans des stages de perfectionnement. Cela n'implique pas la désaffectation de l'école de médecine de Dakar par les étudiants d'outre-mer. Plusieurs grèves de ces derniers ont prouvé que les professeurs, en principe militaires, ne pouvaient plus enseigner les disciplines médicales désirables.

L'auteur de la proposition devra proposer un stage obligatoire qui imposerait une spécialité aux étudiants en médecine d'outre-mer les plus doués ou volontaires. C'est dans ce but, mes chers collègues, que j'ai déposé mon amendement.

M. Frédet renforce d'ailleurs la portée de mon amendement quand il dit que les Africains, aujourd'hui plus que jamais, aspirent à gérer leurs propres affaires et celles qui ont trait à la protection de la santé publique tiennent une place prépondérante. La pensée de mon collègue est certainement que les docteurs en médecine africains doivent occuper les postes de direction et, pour ce faire, doivent être spécialisés dans toutes les disciplines médicales.

Mes chers amis, nous assistons tous les jours dans les territoires d'outre-mer à des rivalités entre médecins militaires et docteurs en médecine africains quant à la hiérarchie de commandement. Je citerai le cas précis dont je fus témoin au Soudan, d'un conflit entre un médecin militaire et un docteur en médecine africain. Le chef du service de santé du Soudan, dans son arbitrage, m'a fait comprendre que le docteur en médecine africain n'étant pas spécialiste, le commandement revenait au médecin lieutenant, qui était, de toute façon, considéré comme un praticien spécialiste.

Je ne veux pas envisager d'autre solution que celle-là.

Or, ces jeunes gens ont poursuivi leurs études dans les facultés de médecine de la métropole, où leurs camarades ne sont pas en compétition avec des médecins militaires, alors que, dans les territoires d'outre-mer, c'est le contraire, ce dont nous nous félicitons, étant donné les services rendus par le corps de santé militaire.

Nous ne sommes pas opposés aux médecins militaires dont nous apprécions les services, mais la mesure préconisée par mon amendement éviterait les frictions entre les deux catégories, c'est la raison pour laquelle nous vous en demandons l'adoption. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ibrahima Sarr, *président de la commission.* L'amendement présenté par notre collègue M. Ba répond à un souci de M. Frédet, la commission ne fait donc aucune objection à son adoption.

Nous demanderons simplement à M. Ba de bien vouloir accepter la suppression des mots: « ...de spécialisation » parce que nous pensons que la spécialisation ne peut se faire qu'après la sixième année d'étude.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement de M. Alfred Bour ainsi libellé: « Insérer, après « spécialisation en France métropolitaine »: « de préférence dans l'une des facultés du Midi de la France ».

La parole est à M. Bour, pour soutenir son sous-amendement.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, mon sous-amendement est la conséquence logique de mon intervention précédente. Il ne s'agit pas d'interdire aux étudiants africains de sixième année les facultés du Nord de la France ou celle de Paris, mais il y aurait intérêt, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, à leur conseiller, de préférence, les facultés du Midi de la France.

M. Jean Guiter. Le Midi vous remercie !

M. Alfred Bour. Le sous-amendement ne fait pas du tout obstacle à l'amendement de notre collègue M. Ba.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas d'avis à formuler; toutefois elle pense qu'il n'est pas indiqué d'imposer aux étudiants un lieu de stage.

M. Alfred Bour. Il ne s'agit pas de leur « imposer », puisqu'il est stipulé « de préférence ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Bour.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Ba ?

M. le président de la commission. La commission accepterait l'amendement mais demande la suppression des mots: « de spécialisation ».

M. le président. Monsieur Ba, donnez-vous votre accord ?

M. Ba. Pas du tout. Je demande à la commission de bien comprendre l'importance de ce mot: « spécialisation ».

J'ai demandé — c'est d'ailleurs l'objet essentiel de mon amendement — que les étudiants de sixième année qui viennent en France — volontaires ou choisis parmi les élèves les plus doués — puissent rentrer chez eux non pas avec le titre de docteurs en médecine générale — je vous ai dit les complications que cela entraînait au Soudan et il doit en être de même dans tous les territoires — mais nantis d'une spécialisation; c'est pourquoi il faut leur en donner la possibilité.

Cette question est très importante. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'admettre le terme de « spécialisation » ainsi que le spécifie l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Robert Léon. Messieurs, j'appuierai l'amendement de mon collègue. Jusqu'alors les bourses d'études de l'enseignement supérieur ne sont accordées que jusqu'à la fin des études de médecine, c'est-à-dire jusqu'à la thèse de doctorat. Certains élèves désirent ensuite se spécialiser; ils ne le peuvent, à moins de le faire à leurs frais. C'est là une solution peu souhaitable. De plus, si autrefois nous étions pressés d'avoir des médecins, il est maintenant absolument nécessaire que nos jeunes étudiants d'outre-mer se trouvent à égalité avec les médecins qui viennent de la métropole. S'ils n'ont pas de spécialisation, ils sont classés dans des petits postes de brousse, où ils font, je dois le dire, du bon travail, mais où tout de même ils resteront toujours des médecins de deuxième zone. J'insiste donc pour qu'on puisse accorder cette année de spécialisation et je demande que l'amendement soit repris dans ce sens.

Mme Malroux, *rapporteur suppléant.* La spécialisation peut-elle intervenir en cours de la sixième année ou seulement après ? Il semble que toute la question soit là.

M. Ba. Après ! Nous demandons seulement l'adoption d'un principe.

Mme Malroux, *rapporteur suppléant.* Il faut alors modifier votre amendement dans ce sens.

M. Ba. Je maintiens mon amendement tel qu'il est, c'est, je le répète, une question de principe. On sait que les étudiants en médecine ont six ans d'études à faire et qu'ils doivent être nantis du diplôme de doctorat en médecine pour se spécialiser. Vous demandez que les étudiants de sixième année viennent en France; nous demandons que, en principe, ces étudiants soient les mieux doués et les volontaires pour une spécialisation.

— 13 —

HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller.

M. le président. Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller à la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes.

Je vous rappelle que le scrutin est secret et qu'il a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le scrutin aura lieu dans la salle réservée au pointage en présence d'un vice-président et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué: M. Jean Guiter, vice-président; MM. Reverbori et Reyt, secrétaires.

La liste des conseillers ayant fait acte de candidature conformément à l'alinéa 2 *bis* de l'article 27 du règlement a été affichée.

Cette liste, ainsi que des enveloppes ont été distribuées à chacun d'entre vous et déposées d'autre part dans l'isoloir.

Je vous rappelle que seront considérés comme nuls les bulletins déposés dans l'urne qui comprendront le nom d'un conseiller qui n'a pas fait acte de candidature ainsi que les bulletins qui comprendront plus d'un nom.

L'Assemblée voudra sans doute continuer sa séance durant le vote ?... (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, je prie nos collègues d'aller voter individuellement dans la salle de pointage.

L'Assemblée voudra sans doute fixer à une demi-heure la durée du scrutin.

Le scrutin est ouvert, il sera clos à dix-huit heures quarante-cinq.

La séance continue.

— 14 —

AFRIQUE NOIRE. — PERSONNELS MEDICAUX

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire. (N°s 381 et 417, session 1956-1957.

La parole est à M. Alfred Bour, sur l'amendement de M. Ba.

M. Alfred Bour. Je ne vois pas d'inconvénient, à cet amendement, en ce qui me concerne; cependant, d'accord avec la commission, je dirai, mon cher collègue, que le mot « spécialisation » ne me paraît rien ajouter. Je crains même, permettez-moi de vous le dire, qu'il ne soit pas en accord avec les règlements médicaux, car la sixième année, qui est la dernière et préfigure la thèse qui donnera le titre de docteur à l'étudiant en question, doit évidemment ne pas porter sur une spécialité. Je ne suis pas suffisamment au fait des règlements actuels des études médicales, mais je ne crois pas me tromper en disant que cette sixième année doit porter sur une pratique médicale plus étendue qu'une spécialité. Par conséquent, je crains que le mot « spécialisation » ne soit inopportun et puisse créer des confusions contraires à l'intérêt même des étudiants.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Je serais d'accord pour voter l'amendement, mais à condition que le correctif demandé par la commission y soit apporté. Rendre obligatoire un stage de spécialisation me paraît donner aux spécialistes une supériorité à laquelle ils ne prétendent pas. Nous avons besoin de médecins de médecine générale.

M. La Gravière. Très bien!

M. Pialoux. Il faut de ces médecins éminents pour examiner les malades qui, le plus souvent, ne savent pas exactement ce dont ils souffrent.

M. Antonini. Très bien!

M. Pialoux. Il faut d'abord un médecin de médecine générale pour aiguiller le diagnostic et savoir s'il y a lieu ou non à intervention d'un spécialiste, mais donner une supériorité ou faire une législation qui tendrait à ne créer que des spécialistes, me paraît une hérésie.

Je regrette de ne pas être docteur en médecine pour parler avec plus d'autorité, mais j'ai été en contact, pendant ma vie déjà longue, avec un certain nombre de médecins et je considère que d'anciens internes et des médecins des hôpitaux de médecine générale ont un prestige au moins égal à celui de leurs confrères spécialistes.

M. La Gravière. Ou très supérieur!

M. Pialoux. Il nous faut des médecins de médecine générale; nous en avons non seulement besoin dans la grande ville, mais surtout, peut-être, à la campagne. Si vous rendez le stage de spécialiste obligatoire, vous n'aurez plus de médecins à la campagne, précisément là où ils sont le plus précieux.

Je joins donc mes instances à celles de la commission pour que les mots « obligatoire » et « spécialisation » soient supprimés. Je serai alors tout à fait d'accord avec M. Ba pour que les médecins africains aillent faire dans la métropole un stage d'un an qui leur fera mieux connaître à la fois l'esprit général et l'esprit médical de la métropole et contribuera ainsi à l'entretien d'excellents rapports avec les métropolitains, ainsi que nous le souhaitons tous. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Ba. Je remercie M. Pialoux de ses explications. J'ai d'ailleurs modifié mon amendement, qui est maintenant ainsi conçu:

« Compléter la proposition par un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« A fixer un stage de spécialisation en France métropolitaine pour les étudiants ayant terminé leurs études. »

Je m'explique: nous sommes obligés de dire: « Un stage de spécialisation ». Nous n'imposons pas aux étudiants en médecine d'accepter de se soumettre à ce stage. Mais ne pouvant, dans cette proposition, spécifier qu'il s'agira de volontaires, nous indiquons seulement la possibilité accordée aux étudiants désirant se spécialiser après leur études de médecine.

Car, je viens de vous le dire, nous avons connu chez nous certaines « frictions » de commandement. Nous voulons les éviter. Je partage entièrement votre avis, monsieur le bâtonnier, sur la nécessité d'avoir des médecins de médecine générale. Mais il faut voir l'esprit de notre pays. Nous ne voulons pas nous étendre et dire ici qu'un médecin, parce qu'il est militaire et qu'il est blanc, aura le commandement sur son confrère autochtone. Nous sommes obligés de nous tenir à un texte et c'est pour ces raisons que j'ai rédigé ainsi mon amendement. Monsieur le bâtonnier, j'ai le même souci que vous quand vous parlez du mérite des docteurs en médecine générale puisque nous n'avons qu'eux dans nos pays. Par conséquent, je vous demanderai d'accepter mon amendement rectifié.

M. Guirandou N'Diaye. Le mot « obligatoire » est-il enlevé ?

M. Ba. Oui. Pour plus de clarté, je vais relire mon amendement: « Compléter la proposition par un quatrième alinéa ainsi rédigé: « à fixer un stage de spécialisation (j'ai enlevé le mot obligatoire) en France métropolitaine pour les étudiants ayant terminé leurs études. »

Le stage visera les étudiants ayant terminé leurs études, puisque le doctorat se situe après la sixième année de médecine.

Je crois que nous pouvons nous rallier à ce texte.

Mme Malroux, *rapporteur suppléant.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux, *rapporteur suppléant.* Monsieur le président, je suis au regret de ne pas être d'accord avec mon collègue. Le stage que nous avions voulu organiser — M. Frédet avait bien voulu le signaler dans le rapport qu'il avait présenté — répondait aussi à l'idée d'échange qui, si nous faisons un stage de spécialisation, n'existe plus. C'est la sixième année d'études que nous souhaitions voir accomplir en métropole par des étudiants africains et, pour les volontaires, en Afrique, par des étudiants métropolitains.

M. Ba ajoute une idée différente qui peut être bonne si les étudiants en médecine ayant terminé leurs études désirent se spécialiser, mais qui cadre mal maintenant avec l'idée initiale que nous avions eue. C'est pourquoi, la discussion étant assez confuse, je souhaite que la commission se réunisse quelques minutes afin de présenter un texte à l'Assemblée.

M. le président. Le renvoi en commission est de droit. L'Assemblée voudra sans doute continuer à siéger pendant la réunion de la commission des affaires sociales ?... (*Assentiment.*)

Nous reprendrons donc ce débat dans quelques minutes.

— 15 —

ALGERIE. — PROJET DE LOI-CADRE

Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Burkhardt, Fadda, Michalet, Morel, Viniger, Georges Riond, Gabriel Schleiter et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi-cadre sur l'Algérie.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

La parole est à M. Burkhardt, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Burkhardt. Monsieur le président, messieurs, nous pensons qu'après les déclarations officielles du chef du Gouvernement, les textes qui vont engager le sort de l'Algérie vont être établis pendant les vacances parlementaires. Or, nous estimons qu'il est parfaitement inadmissible que la voix de cette Assemblée ne soit pas entendue dans un tel débat et particulièrement celle des élus de l'Algérie.

M. Michalet. Très bien!

M. Burkhardt. On nous a trop souvent oubliés.

L'affaire algérienne, à notre sens, est extrêmement importante pour l'avenir de l'Union française. L'originalité algérienne mérite d'être profondément pensée; nous n'avons d'ailleurs nullement l'intention de provoquer un débat: nous nous contenterons de vous demander, au moment de la discussion — qui pourrait avoir lieu mardi prochain, par exemple — de voter cette proposition afin que le Gouvernement n'oublie pas d'envoyer son texte à notre Assemblée, comme aux autres Assemblées, étant donné — et c'est un argument supplémentaire — qu'il n'y a plus de représentants de l'Algérie à l'Assemblée nationale. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Le groupe communiste considère qu'une loi-cadre, sorte de charte octroyée et, comme telle, de caractère unilatéral, ne peut en rien aider un règlement valable de la question algérienne.

C'est la raison pour laquelle il ne s'associera pas à la proposition qui nous est soumise et votera contre la discussion d'urgence.

M. le président. La commission de politique générale a-t-elle des observations à formuler ?

M. Pialoux, *président d'âge de la commission de politique générale.* La commission de politique générale donne un avis favorable, sans restriction, à la demande discussion d'urgence du projet dont nous venons d'être saisis.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. L'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette proposition.

La parole est à M. Pialoux.

M. le président d'âge de la commission de politique générale. Je propose la date de jeudi prochain. La commission se réunissant normalement le mercredi, elle sera, je pense, prête à rapporter à cette date.

M. le président. La commission de politique générale propose la date du jeudi 25 juillet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Maurice Dardelle. Monsieur le président, peu de collègues étant présents en séance, du fait de la réunion de la commission des affaires sociales, peut-être pourrions-nous suspendre nos travaux pendant quelques minutes ?

M. le président. Une suspension de séance est demandée par M. Dardelle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

CAMBODGE. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne, tendant à invi-

ter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Cambodge une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume (n°s 359, 405 et 420, session 1956-1957).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, nous avons reçu de la part de Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Cambodge une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume. Quelque temps après, nous avons reçu une semblable proposition émanant de notre collègue M. Blanchard de la Brosse relative au Laos. Pour ces deux propositions, renvoyées à votre commission des affaires financières, un rapporteur commun a été désigné, moi-même.

En effet, la commission avait cru sage de réunir les deux propositions puisqu'elles avaient des buts analogues. Malheureusement votre rapporteur n'a pas pu recueillir en temps utile les renseignements chiffrés indispensables en provenance de l'Etat du Laos; c'est pourquoi il est obligé de vous présenter, partiellement, un procès-verbal de carence, et ne peut rapporter aujourd'hui que la proposition de Mme la princesse Yukanthor relative à l'Etat du Cambodge, sur laquelle toutes précisions nécessaires à votre commission des affaires financières ont été fournies en temps utile. Nous espérons pouvoir très rapidement obtenir les renseignements du Laos et vous proposer la discussion de cette proposition aussi vite que possible sans toutefois prendre un engagement quant à la date à laquelle pourrait venir cette affaire.

La loi du 28 mars 1955, dans un chap. 68-80, a inscrit au titre des autorisations de programme, une somme de 20 milliards (francs métro) au profit des trois Etats associés d'Indochine. Cette somme a été partiellement utilisée pour des travaux actuellement terminés ou en voie de terminaison. Le total ainsi affecté s'élève à 15 milliards 72 millions de francs. Il reste donc disponible, sur la somme inscrite dans la loi, un total de 4 milliards 928 millions de francs.

C'est en partant de cette somme encore disponible et dont il n'a été fait aucune application précise, que Mme la princesse Yukanthor demande qu'une part soit accordée à l'Etat du Cambodge pour un certain nombre d'opérations dont il convient de vous parler maintenant.

Ces opérations sont relatives au complément d'aménagement du port de Kompong Som pour lequel le crédit inscrit n'a pas été suffisant; à l'amélioration du service de répartition des eaux dans la ville de Pnom-Penh, à la construction d'un ouvrage indispensable: le pont sur le Tonlé Sap.

Le montant des travaux, pour les trois projets en cause, s'élève approximativement à 3 milliards et il serait évidemment tentant de proposer que cette somme fut prélevée sur le total des 4 milliards 928 millions non affectés.

Vous permettrez à votre rapporteur de vous faire remarquer que s'il est légitime d'utiliser d'abord des crédits engagés en autorisation de programme, il est aussi légitime d'envisager les demandes éventuelles d'autres parties prenantes. Je vous rappelle que le Laos a demandé l'aide financière de la métropole, et il semblerait anormal d'accorder complète satisfaction au Cambodge sans avoir étudié la requête du Laos.

Après une étude de la question, votre commission des affaires financières a pensé efficace de vous proposer — en modifiant quelque peu la proposition de Mme la princesse Yukanthor — d'affecter à l'Etat du Cambodge un milliard et demi, c'est-à-dire la moitié de la somme qui est demandée au total, l'autre moitié étant prévue dans une inscription de programme ultérieure, à condition — me direz-vous — qu'il y ait des inscriptions de programme ultérieures.

Sans entrer dans une discussion politique, qui n'est pas du ressort de notre commission des affaires financières, je voudrais faire remarquer que les Etats d'Indochine, puis les anciens Etats associés, devenus depuis des Etats indépendants, qui demandent l'aide de la France, sont nos prolongements en Extrême-Orient. Ils ont un droit réel à obtenir une aide financière pour leur développement économique et social. Il serait de la plus mauvaise politique de ne pas le reconnaître. Certaines modifications de structure se sont produites, mais elles ne peuvent modifier les relations du cœur et de l'esprit que nous conservons avec ces pays. Nous nous devons de leur apporter notre aide bienveillante et amicale.

Il existe des missions d'aide économique dans ces différents pays; mais que seraient ces missions si elles n'avaient pas les moyens d'apporter des améliorations au régime économique et social de ces pays? Ce seraient de simples prêts de techniciens, très utiles peut-être, mais qui n'atteindraient pas leur but véritable et profond. Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande de suivre votre commission des affaires financières et, conformément à ses conclusions, de proposer au Gouvernement de la République d'accorder une aide de 3 milliards à l'Etat du Cambodge inscrite par moitié pour la fraction non encore libérée de l'autorisation de programme accordée par la loi du 20 mars 1955, et par moitié sur une autorisation de programme ultérieure. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Maurice Dardelle. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alfred Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, la délégation cambodgienne de notre Assemblée, par la voix de sa présidente S. A. R. la princesse Pingpeang Yukanthor, vous demande de proposer au Gouvernement, et par suite à l'Assemblée nationale, un complément d'assistance financière de 3 milliards, en vue de poursuivre, à Kompong-Som, la construction d'un port maritime et de doter la capitale Phnom-Penh d'un pont sur le Tonlé-Sap et du doublement de son alimentation en eau.

La question qui vous est soumise revêt trois aspects principaux: politique, financier et plan.

La commission des affaires financières, saisie au fond, a donné certains éléments de caractère politique et a traité le problème financier.

Votre commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis, se permettra aussi de vous soumettre quelques considérations d'ordre politique, puis vous exposera son point de vue dans l'optique de ses spécialités techniques.

Comme l'a opportunément indiqué notre collègue M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières, la question peut se poser pour la France de savoir si, face aux difficultés de la conjoncture financière interne, elle a raison de distraire certains de ses moyens budgétaires au profit de pays souverains et indépendants.

A notre avis, des questions de cet ordre doivent être examinées et appréciées comme cas d'espèce; voici ce que nous pensons au sujet du bien-fondé de l'aide financière au Cambodge. Pendant des années, le destin du Cambodge a été lié à la lutte menée par la France contre les forces communistes du Viet-Minh; mais depuis 1953, le gouvernement du Royaume mène une politique de neutralité entre, d'une part, les pays occidentaux (France, Etats-Unis) et, d'autre part, les Etats d'obédience communiste (Union soviétique, Chine).

La présence de la France et des Etats-Unis au Cambodge s'est confirmée et leur assistance s'est accrue: du côté français, concours des missions économique et technique, cultu-

relle et militaire, mise à la disposition de l'administration khmère de hauts fonctionnaires et de nombreux professeurs et aide financière pour la mise en valeur du pays; du côté américain, important concours financier, non seulement pour le développement social et économique, mais encore pour les forces militaires et pour la police.

D'autre part, le Cambodge a développé ses liens avec les pays communistes : création de postes diplomatiques : russe — une ambassade —; tchécoslovaque — une légation —; présence d'une mission polonaise; accords économiques, financiers et culturels avec la Russie qui subventionne la construction d'un hôpital de 500 lits à Phnom-Penh; mission économique de la Chine populaire et importations de marchandises chinoises.

Cette politique de glissement qui semble faire une place importante aux démocraties populaires, n'a pas été sans susciter des inquiétudes dans les milieux traditionnels et responsables du Royaume. Mais le Gouvernement a tenu à réaffirmer, en différentes circonstances, sa fidélité à ses anciennes amitiés, notamment à l'égard de la France et des Etats-Unis; récemment, à l'occasion du 10e anniversaire de la promulgation de la Constitution, le prince Sihanouk déclara: « Si nous venons à rejeter notre démocratie pour épouser le communisme, nous devrons nous considérer comme consentant à abandonner nos libertés nationales pour une dictature internationale, pour l'asservissement ». Et la presse cambodgienne de son côté, bien que profondément anti-colonialiste, s'en prend parfois aussi aux activités communistes.

Quoi qu'il en soit, l'équilibre qu'a réalisé le Cambodge entre les influences occidentales et les tendances communistes, serait rendu précaire si la France et les Etats-Unis renonçaient à poursuivre leur assistance. Pour nous ce serait, dans une grande mesure, l'anéantissement des effets acquis au cours d'une action tutélaire et amicale de près d'un siècle et la diminution importante de nos échanges économiques avec le Royaume.

Nous ajoutons d'ailleurs qu'à l'Organisation des Nations Unies, lors des conclusions du débat sur Suez, le 2 novembre 1956, et sur le Togo, le 23 janvier dernier, le Cambodge a voté des résolutions favorables à la France. Au sujet de la motion concernant l'Algérie, et malgré la pression des Etats de la conférence de Bandoeng, le Gouvernement khmer a refusé de se joindre aux pays afro-asiatiques. De telles positions viennent bien à l'appui de l'intervention au cours de laquelle la princesse Yukanthor déclarait à cette tribune que le Cambodge n'est pas un Etat étranger pour la France.

Sous l'aspect politique donc, nos arguments s'ajoutent à ceux de la commission des affaires financières et nos conclusions rejoignent les siennes.

Du point de vue technique du plan et des communications, voici quelques détails sur l'emploi projeté des 3 milliards de francs sollicités.

Quid du port de Kompong-Som ?

A partir du vote par notre Assemblée nationale, le 22 mai 1949, de la loi portant cession du territoire français de la Conchinchine au Viet-Nam, il devenait nécessaire d'affranchir le trafic maritime du Cambodge de la sujétion où il était d'emprunter le Bas-Mékong situé en territoire devenu vietnamien. Ce trafic porte, en particulier, sur l'exportation du caoutchouc, du riz, du maïs, du poivre, de la viande, du kapock et du bois et sur l'importation de tissus, de machines et outillages et de produits de consommation (vins, conserves et farines).

Or, le Royaume possède une côte maritime baignée par le golfe du Siam, à 200 kilomètres au Sud de Phnom-Penh. La création d'un port sur ce littoral s'imposait donc. La princesse Yukanthor l'a revendiquée dans sa proposition n° 237, en date du 17 octobre 1950, renouvelée par sa proposition n° 134 du 4 mars 1952. Elle a obtenu satisfaction et le port est actuellement en construction à l'extrémité d'un promontoire rocheux et forestier, au lieudit Kompong-Som.

Par ailleurs, les Américains financent et construisent la route de jonction entre le port et la capitale.

Le Gouvernement français, en accord avec les autorités cambodgiennes, a effectué les études et a accepté de prendre à sa charge la quasi-totalité de la dépense, c'est-à-dire 3 milliards 200 millions de francs sur un coût estimé initialement à 3.500 millions de francs.

De plus, il était apparu que l'on ne pouvait demander aux entreprises portuaires d'effectuer les travaux préliminaires de défrichage, de création des accès et des premiers aménagements vitaux dans une jungle particulièrement inhospitalière (végétation dense, fauves, serpents, scorpions, etc...). C'est la mission française de coopération technique et économique, assistée de quelques spécialistes ayant fait partie du corps expéditionnaire d'Indochine, qui entreprit ce rude travail: c'est ainsi qu'avant l'attaque des travaux proprement dits du port, notre mission assura le déboisement du promontoire, en décapa les sols rocheux et boueux, construisit une piste pour petits avions et des accostages de batelage, installa une alimentation en eau, édifia des logements pour 50 Européens et 500 travailleurs khmers avec leurs familles, une centrale électrique, des ateliers et des magasins. Cet effort exceptionnel suscita les appréciations les plus élogieuses de hautes personnalités cambodgiennes et notamment de notre collègue M. Sim Var, président du conseil du Royaume.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la construction du port dont les travaux sont avancés, mais dont certaines données nouvelles ont été mises en lumière après la signature du contrat. C'est ainsi que les fonds qui doivent supporter un appontement de 300 mètres de long et de 30 mètres de large, accostable sur ses deux rives, ne permettent pas le fichage de pieux et l'on se trouve obligé de recourir, pour les fondations de l'ouvrage, à des caissons foncés à l'air comprimé. D'autres aménagements portuaires se sont dès à présent révélés nécessaires. Aussi la mission de coopération technique et économique, en accord avec l'administration cambodgienne, estime-t-elle qu'un crédit supplémentaire de 1 milliard de francs est nécessaire. Votre commission du plan est favorable à l'octroi de ce montant.

M. le président. Monsieur le président Jacobson, je vous demande la permission de vous interrompre quelques instants pour faire connaître à l'Assemblée les résultats du deuxième tour de scrutin.

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le président.

— 17 —

HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Résultat du deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller.

M. le président. Mesdames, messieurs, voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller à la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes:

Nombre de votants..... 92
Bulletins blancs ou nuls..... 4

Suffrages exprimés 88
Majorité absolue 45

Ont obtenu:

MM. Ernest Cazelles ..... 33 voix;
Soulaymane Cheikh Sidya ..... 31 voix;
Daniel Boisdon ..... 24 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il doit être procédé, conformément à l'alinéa 2 *bis* de l'article 27 du règlement, à un troisième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller à la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes. Pour ce scrutin la majorité relative suffit.

Ce troisième tour de scrutin aura lieu dans une heure, c'est-à-dire à vingt heures dix. (*Protestations sur divers bancs.*)

Les candidatures nouvelles devraient me parvenir au moins un quart d'heure avant l'ouverture du scrutin, c'est-à-dire au plus tard à dix-neuf heures cinquante-cinq.

Plusieurs conseillers à droite. Reportons le vote à la séance de mardi!

M. le président. Je vais vous relire la résolution que vous avez adoptée, messieurs:

« L'élection de ces représentants se fait au scrutin secret. Si la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure après la proclamation des résultats du premier tour. Si la majorité absolue n'a pas été acquise au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour, une heure après la proclamation des résultats du deuxième tour. Au troisième tour, la majorité relative suffit. Tout conseiller de l'Union française qui veut poser sa candidature doit en informer le président au moins un quart d'heure avant l'ouverture du scrutin. Sa candidature est affichée. Les bulletins comprenant le ou les noms de conseillers qui n'ont pas fait acte de candidature sont nuls. Les bulletins comprenant plus de deux noms sont nuls. »

Donc, les opérations se dérouleront ainsi qu'il vient d'être dit.

La parole est à M. Jacobson — que je m'excuse d'avoir interrompu — pour la suite de son exposé.

— 18 —

CAMBODGE. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Cambodge une aide complémentaire destinée au développement social et économique du Royaume. (N°s 359 et 405, session 1956-1957.)

La parole est à M. Jacobson, pour la suite de son rapport.

M. Alfred Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* J'abordais la question du pont sur le Tonlé-Sap.

La capitale, Phnom-Penh, s'étale sur une longueur de 6 km le long de la rive droite du Tonlé-Sap. Le fleuve, près des berges, est peu profond et les accostages, facilités par des petits wharfs, sont localisés sur une longueur de 600 m; de permanents et coûteux dragages sont nécessaires dans le Tonlé-Sap et dans son confluent avec le Mékong, nommé Quatre-Bras, à un kilomètre au Sud des wharfs.

D'autre part, face à Phnom-Penh, vers l'Est, entre le Tonlé-Sap et le Mékong, se situe une bande de terrain, dite presqu'île de Chruichangwar, large de 1.000 à 1.500 mètres; le Mékong, jusqu'à la rive, offre des mouillages profonds.

L'idée est donc venue, depuis longtemps, de transférer le port de la capitale du Tonlé-Sap au Mékong, ce qui exigerait la création d'un pont sur le Tonlé-Sap et d'une voie traversant la presqu'île.

Dès novembre 1954, la mission française procéda, à ses frais, à l'étude du pont et lança un concours qui fit apparaître une dépense de 1.500 millions de francs. Il s'agit, en effet, d'un ouvrage ayant 500 mètres de longueur, destiné à supporter deux voies charretières, une voie ferrée et deux trottoirs.

Le plan d'urbanisme de Phnom-Penh, les possibilités de création d'un faubourg transfluvial plus avantageux qu'une extension de la bande urbaine adjacente à la rive droite, l'aménagement d'un quartier industriel près du Mékong, confèrent au projet du pont des avantages qui s'ajoutent au simple déplacement du port fluvial.

L'un de vos commissaires du plan a, toutefois, soulevé l'objection suivante: la création du port maritime de Kompong-Som n'enlève-t-elle pas de l'intérêt à un projet d'amélioration du port fluvial de Phnom-Penh ? Cette remarque est certainement fondée; mais le port fluvial de Phnom-Penh conservera toujours un intérêt régional, en raison de ses communications avec le Laos et le Sud Viet-Nam.

L'ensemble des considérations qui précèdent amènent la commission du plan à se montrer favorable à l'attribution d'un crédit de 1.500 millions de francs pour la construction du pont. Mais, en raison de l'observation faite, elle estime que cette dépense pourrait s'inscrire avec moins d'urgence que celle intéressant Kompong-Som et celle concernant l'eau de Phnom-Penh dont il va être question.

La capitale a une population qui dépasse aujourd'hui 500.000 habitants et dispose d'une alimentation de 25.000 mètres cubes d'eau par jour.

Or, il a été reconnu que, pour répondre d'une façon satisfaisante aux besoins domestiques, édilitaires et industriels, ce débit devrait être triplé. Toutefois, un tel accroissement ne pourrait être réalisé que par tranches. Suivant un accord intervenu en novembre 1954 avec le directeur national du plan du Royaume, notre mission de coopération a entrepris les études d'un plan directeur d'ensemble et d'un premier projet d'extension de l'usine des eaux devant porter la capacité de production de 25.000 à 50.000 mètres cubes. La dépense a été évaluée à 450 millions de francs.

Les avantages d'une telle opération sont si évidents qu'ils n'appellent pas de commentaires. On peut toutefois constater qu'il n'est pas sans intérêt que la France, qui marque de son sceau un certain nombre de réalisations dans ce pays ami, apporte son concours non seulement à des œuvres d'infrastructure économique, telles qu'un port et un pont, mais aussi à des créations qui, au premier chef, ont une valeur sociale, telles que l'alimentation en eau de la capitale. Nous sommes favorables à cette proposition.

En conclusion, mesdames, messieurs, la commission du plan propose, en première urgence, les crédits destinés à la continuation du port de Kompong-Som et au doublement de l'alimentation en eau de Phnom-Penh et elle est d'avis que, sur les 4 milliards 928 millions de francs engagés par la loi du 20 mars 1955, cités par le rapport de la commission des affaires financières, 1 milliard 500 millions de francs soit inscrit comme crédit de payement pour les deux ouvrages en question. En deuxième urgence, elle recommande l'attribution de 1 milliard 500 millions de francs pour le pont sur le Tonlé-Sap, l'inscription de ce montant pouvant être reportée à l'exercice 1958 et devant donner lieu à une autorisation de programme complémentaire.

En définitive, la commission du plan se rallie à l'avis favorable de la commission des affaires financières. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien consulter l'Assemblée sur l'opportunité de suspendre la séance afin de permettre aux groupes de se réunir. Nous avons bien voulu accepter de siéger en même temps que se

déroulaient les scrutins tendant à désigner nos délégués à l'Organisation commune des régions sahariennes; mais je crois que des groupes souhaiteraient, maintenant, pouvoir se réunir.

M. le président. Jusqu'à quelle heure désirez-vous que la séance soit suspendue ?

M. Bégarra. Jusqu'à vingt heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à vingt heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale de l'affaire concernant l'octroi d'une aide financière au Cambodge, la parole est à Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Je tiens d'abord à remercier M. le président de la commission des affaires financières et M. le président de la commission du plan ainsi que MM. les rapporteurs d'avoir bien voulu accélérer leurs travaux afin de présenter cette affaire en séance publique avant la clôture de cette session.

Je ne répéterai pas ce qu'ont dit excellemment les rapporteurs en traitant la question d'une façon très compréhensive d'ailleurs, sur les plans politique, économique et social. Je voudrais cependant vous rappeler que dès 1950, c'est-à-dire dès la signature et la ratification du traité d'indépendance accordée aux Etats d'Indochine et la reconnaissance du principe de l'union des trois « Ky », j'ai déposé une proposition tendant, précisément, à demander l'aide financière et technique du Gouvernement français pour la création d'un port en territoire national. La raison de cette demande, M. le rapporteur de la commission du plan l'a dite devant vous, c'est que la cession de la Cochinchine au Viet-Nam représente pour nous l'impossibilité de sortir nos produits, car la crainte des Cambodgiens c'est de se voir un jour étouffés par le barrage mis à la navigation sur le Mékong — ce qui est d'ailleurs arrivé à un certain moment — et par les mesures prises par le Sud-Vietnam contre l'économie cambodgienne. Ma première résolution n'ayant pas reçu de suite heureuse, j'ai déposé une nouvelle proposition en mars 1952, laquelle a été adoptée par votre Assemblée le 26 février 1953.

Après une longue attente, le Gouvernement français a enfin accordé aux Etats d'Indochine une aide de 20 milliards, à répartir entre les trois Etats. Cette aide nous a permis de commencer les travaux du port de Kompong-Som et un commencement de réalisation pour l'aérodrome de Pochentong, qui nous permettra de descendre à Phnom-Penh directement, au lieu de passer par Saigon et de remonter ensuite à Phnom-Penh.

M. le président. Je demande à l'orateur la permission de l'interrompre.

Mme la princesse Yukanthor. Je vous en prie, monsieur le président.

— 19 —

HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Troisième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller.

M. le président. Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller à la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes.

Je vous rappelle que, pour ce scrutin, la majorité relative suffit.

Ce scrutin aura lieu, comme les précédents, dans la salle réservée au pointage, en présence d'un vice-président et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué:

M. Jean Guiter, vice-président;

MM. Reverbori et Reyt, secrétaires.

La liste des conseillers ayant fait acte de candidature conformément à l'alinéa 2 *bis* de l'article 27 du règlement a été affichée.

Cette liste, ainsi que des enveloppes, ont été distribuées à chacun d'entre vous et déposées d'autre part dans l'isoloir.

Je vous rappelle que seront considérés comme nuls les bulletins déposés dans l'urne qui comprendront le nom d'un conseiller qui n'a pas fait acte de candidature, ainsi que les bulletins qui comprendront plus d'un nom.

L'Assemblée voudra sans doute continuer sa séance durant le vote ?...

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, je prie nos collègues d'aller voter individuellement dans la salle de pointage.

L'Assemblée voudra sans doute fixer à une demi-heure la durée du scrutin ?... *(Assentiment.)*

Le scrutin est ouvert, il sera clos à vingt heures quarante.

La séance continue.

(M. Burkhardt remplace M. Laurent-Eynac au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BURKHARDT,
vice-président.

— 20 —

CAMBODGE. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Cambodge une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume (nos 359, 405 et 420, session 1956-1957).

La parole est à Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor pour la suite de son exposé.

Mme la princesse Yukanthor. L'aide accordée par la France au Cambodge a permis de commencer les travaux de création du port de Kompong-Som et du terrain d'aviation près de Phnom-Penh. Cette aide a été accueillie avec une grande ferveur par la population cambodgienne; elle y voit le désintéressement de la France qui permet ainsi au Cambodge d'accéder à un complet développement économique.

Au point de vue commercial, je ne citerai qu'un article qui vient de paraître dans le dernier numéro du journal *France-Outre-mer*. Cet article mentionne « les aides, dont l'ensemble représente des sommes considérables, soulagent d'une façon sensible le budget khmer et contribuent à une stabilité monétaire dont peu de pays du Sud-Est asiatique peuvent se prévaloir... »

Les produits d'exportation du Cambodge sont les produits agricoles, allant du caoutchouc au riz, en passant par la viande, le poisson, le maïs et les bois précieux. Je cite: « Ces ventes s'effectuent vers la France et ses territoires d'outre-mer, les Etats-Unis et les pays voisins. Elles se traduisent par d'importantes rentrées de devises fortes. Ces devises suffisent aux achats de produits manufacturés essentiels à la population

et facilitent la constitution des réserves qui font du riel (nom de la monnaie khmère), l'une des monnaies les plus solides de cette région. Couvert à plus de 100 p. 100 par de l'or et des devises, le riel fait prime sur le marché du Sud-Est asiatique », dont le commerce se fait avec la France pour une assez forte somme, et le Cambodge importe les produits français tels que les tissus, les articles manufacturés, du matériel de toute sorte. Je reprends la citation: « Dans le domaine commercial, les firmes françaises ont su s'adapter aux conditions d'un marché nouveau où les produits de tous les pays s'affrontent à égalité. La qualité française, en particulier en matière de tissus, de produits alimentaires, de médicaments, d'articles manufacturés divers, dont les automobiles, a permis de maintenir encore un échange non négligeable. »

Au point de vue sentimental, le Cambodgien est resté fidèle à la France. Je l'ai dit à plusieurs reprises mais, en cette circonstance, je préfère vous citer l'article d'un journal français car mes collègues qui ne connaissent pas les Cambodgiens pourraient penser que j'exagère:

« Ancienne puissance protectrice, ayant marqué profondément le royaume de son influence civilisatrice, notre pays conserve une place privilégiée. L'élite khmère de formation française demeure attachée à l'enseignement qu'elle a reçu, emploie souvent notre langue de préférence au khmer encore peu apte à exprimer tous les raisonnements d'une pensée moderne. Il n'est pas rare que les séances du conseil des ministres se déroulent pour une bonne part en français.

« Il existe une grande affinité de pensée entre les deux peuples, ce qui explique la faveur dont jouissent généralement les Français travaillant au Cambodge, et c'est ce qui explique aussi l'efficacité de l'aide économique et technique française essentiellement pratique. Le port de Kompong-Som, les travaux envisagés au terrain d'aviation de Pochentong, l'amélioration des réseaux de distribution d'eau de Phnom-Penh en sont les exemples les plus caractéristiques. »

MM. les rapporteurs ont déjà parlé de l'urgence de l'achèvement des travaux du port, des travaux d'adduction d'eau.

La population de Phnom-Penh a plus que doublé. L'installation d'eau date de 1903, elle a été agrandie vers 1930, mais depuis cette date, vingt-sept années se sont écoulées. Depuis la guerre, comme partout, beaucoup de paysans désertent la campagne pour venir s'installer en ville.

Phnom-Penh abrite aussi beaucoup de réfugiés. Depuis la guerre sino-japonaise, les Chinois ayant des parents à Phnom-Penh sont venus se grouper autour de leurs familles. Depuis la libération, durant la guerre contre le Vietminh, beaucoup de Cochinchinois sont venus se réfugier à Phnom-Penh, également, et, de ce fait, la population a énormément augmenté, ce qui rend urgente l'amélioration de l'adduction d'eau.

En ce qui concerne les travaux commencés, vous conviendrez avec moi je pense qu'il faut les achever au plus tôt pour en éviter la détérioration et parce que le coût de la vie augmentant sans cesse, les dépenses déjà effectuées constitueraient un effort financier inutile si l'on délaissait maintenant les travaux sans savoir quand les finir.

L'Assemblée a bien voulu adopter à deux reprises une proposition que j'avais déposée d'abord en 1950, puis en 1952. Je pense donc que vous voudrez bien accepter cette troisième proposition qui n'est que la suite des deux premières. D'ailleurs, une partie des crédits demandés a déjà été accordée par la loi du 28 mars 1955, je ne demande donc qu'une nouvelle tranche de crédits; j'ai l'espoir qu'étant donné la situation présente vous voudrez bien adopter ma proposition. La pérennité de la présence française sera davantage renforcée par ces travaux de grande envergure que par d'autres moins importants. En effet, lorsque le pays sera plus développé, aura évolué, il restera ces œuvres maîtresses, et dans l'esprit de la population demeurera l'idée que ces réalisations qui permettent au Cambodge d'avoir une véritable indépendance, ont été faites avec l'aide financière et technique de la France.

C'est pourquoi, je vous demande, mesdames et messieurs, de vouloir bien adopter cette proposition. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Mesdames, messieurs, lorsque la Grande-Bretagne rend leur indépendance à certains de ses pays d'outre-mer elle cesse aussitôt de leur accorder l'assistance financière. La France, ayant rendu l'indépendance à certains pays, continue à leur assurer une assistance financière; le Maroc, la Tunisie et aujourd'hui quelques Etats vietnamiens, le Cambodge, le Laos et le Sud-Vietnam, en témoignent.

Loin de moi, et de nous Africains, de nous élever contre cela, car nous savons que, dans le cœur d'une mère, surtout de la mère qu'est la France, il y a de la place pour tous ses enfants et pour tout sacrifice à leur égard. Cependant cela ne nous empêchera pas de dire que nos pays d'Afrique ont, eux aussi, besoin de l'aide de la France et comptent beaucoup sur son accroissement. Je rappellerai brièvement que la Mauritanie attend l'aide de la France pour construire une nouvelle capitale politique et des voies ferrées qui permettront l'exploitation et l'évacuation de son fer comme de son cuivre; que la vallée du Sénégal a encore besoin de l'aide de la France pour le barrage projeté; le Soudan pour un pont sur le Niger; la Guinée pour le fameux barrage de Konkouré; la Côte d'Ivoire pour l'équipement de son port et que d'autres pays du golfe du Bénin, le Togo, la Haute-Volta, le Niger et le Dahomey qui n'ont pas de port en eau profonde et qui en éprouvent le besoin, sollicitent également l'aide de la France.

En conséquence, nous demanderons que la France accorde une aide financière au pays cambodgien comme cela nous est proposé, mais nous espérons qu'elle pensera aussi à ses fils d'outre-mer qui lui sont demeurés fidèlement attachés. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Monsieur le président, avant de passer au vote de la proposition j'aurais voulu poser une question à M. le rapporteur. En effet dans son rapport le président de la commission du plan fait état de hauts fonctionnaires et de nombreux professeurs français mis à la disposition du Cambodge. J'aurais aimé avoir quelques informations à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mesdames, messieurs, j'ai, dans mon dossier, les éléments de réponse à la question que vient de poser Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles. L'extrait de mon rapport que vient de citer Mme Malroux s'explicite de la façon suivante: 200 professeurs français sont détachés dans les établissements d'enseignement secondaire du Cambodge et un personnel français, encore plus important, est demandé pour la prochaine année scolaire.

Sur la requête du gouvernement royal, un maître des requêtes au conseil d'Etat assure la direction des études de l'école royale d'administration à laquelle vient d'être en outre affecté un auditeur à la cour des comptes. L'institut d'études juridiques de Phnom-Penh, future faculté de droit, a été jusqu'ici à direction française, et ce sont des professeurs de nos facultés qui dispensent l'enseignement dans presque toutes les matières. L'école royale de médecine, future faculté de médecine, a été organisée par un médecin français avec le patronage de la Faculté de médecine de Paris qui envoie des professeurs éminents en mission d'enseignement.

Nous avons encore trois experts auprès du ministère de la justice et des hautes juridictions cambodgiennes; un maître des requêtes au conseil d'Etat, expert à la présidence du conseil; deux fonctionnaires français, experts à la direction du plan; deux autres à la direction des douanes. Un conseil d'Etat cambodgien est en instance de création qui sera organisé sur le modèle de notre propre conseil d'Etat. Enfin, dès que le Gouvernement cambodgien a besoin d'un technicien, il s'adresse en priorité à la France.

Tels sont les compléments détaillés que, dans un souci de brièveté, je n'avais pas cru devoir faire figurer dans mon rapport. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Je voudrais ajouter un mot aux explications de M. Jacobson. Deux conseillers d'Etat avaient été mis à la disposition du Cambodge. Dimanche dernier, à l'Elysée, j'ai rencontré M. Cassin, président du conseil d'Etat, qui m'a appris que l'on vient de rappeler l'un de ces hauts fonctionnaires, malgré les protestations du Cambodge qui aurait souhaité le garder, mais la France manquant de conseillers d'Etat a dû rappeler l'un d'eux à Paris. Ce n'est pas notre faute si certains techniciens ou certains professeurs quittent notre pays.

Il en est de même pour l'enseignement secondaire: en 1955, le Cambodge voulait recruter 600 professeurs. Mais vous savez que cette profession n'attire pas beaucoup les jeunes. Quelques professeurs seulement nous ont été envoyés. Le Cambodge

ouvre partout des écoles secondaires, et il sait qu'il a besoin de professeurs français dont il connaît la valeur professionnelle.

Aussi ne demande-t-il qu'à recruter des professeurs français, mais ceux-ci ne répondent pas à nos offres! Je dois dire que la France et le Cambodge ne sont pas les seuls pays où les services de l'enseignement n'attirent pas beaucoup de monde, car j'ai assisté, à plusieurs reprises, à des conférences internationales de l'instruction publique et presque tous les pays se plaignent du manque de professeurs. On pense généralement que c'est parce que les professeurs sont plus mal payés que d'autres fonctionnaires, mais je ne le crois pas. En effet, lorsque j'étais chef de service, j'avais justement aligné la solde de ces fonctionnaires sur celle des préfets, des gouverneurs de province. Ils n'ont pas été davantage attirés; ils ont accepté les faveurs mais, dès qu'ils l'ont pu, ils sont partis vers d'autres services. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant,

« Que les crédits mis à la disposition de l'Etat du Cambodge, en application des autorisations de programme accordées dans la loi n° 55-320 du 28 mars 1955, ont déjà permis d'exécuter certains projets de développement social et économique d'un grand intérêt et notamment de réaliser, dans une forte mesure, les ouvrages du port maritime de Kompong-Som;

« Que cet établissement portuaire est d'un intérêt capital pour le Royaume et participera d'une façon heureuse à son indépendance économique, mais que la finition des travaux nécessite un complément de crédit d'un milliard;

« Que, par ailleurs, dans le plan général de développement du pays, deux réalisations sont particulièrement désirables et qu'il est sollicité que la France en prenne la charge financière, savoir: le pont sur le Tonlé-Sap et l'adduction d'eau de Phnom-Penh, et que, pour ces deux ouvrages, la dépense a été estimée de l'ordre de grandeur de 2 milliards,

« Invite le Gouvernement de la République française:

« A mettre à la disposition de l'Etat du Cambodge un crédit de 3 milliards, lequel pourrait être prélevé:

« — par moitié sur la fraction non encore libérée de l'autorisation de programme accordée par la loi du 28 mars 1955;

« — et par moitié sur une autorisation de programme complémentaire. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

(*M. Laurent-Eynac remplace M. Burkhardt au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,

vice-président.

— 21 —

AFRIQUE NOIRE. — PERSONNELS MEDICAUX

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. Nous allons reprendre maintenant la suite de la discussion de la proposition de M. Fredet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire (n°s 381 et 417, session 1956-1957).

Je donne lecture du nouveau texte présenté par la commission:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que, parmi les problèmes que pose la protection de la santé publique en Afrique noire, le problème du personnel médical est le problème essentiel,

« Invite le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions pour accroître son recrutement, améliorer sa formation, et en assurer une heureuse répartition entre les organismes relevant de la médecine de masse et de la médecine de soins, et en particulier:

« 1° A faciliter un stage en France métropolitaine, de préférence dans l'une des facultés du Midi de la France, pour les étudiants africains de sixième année;

« 2° A envisager réciproquement le stage de sixième année à l'école de Dakar d'étudiants ayant jusque-là fait leurs études en France métropolitaine;

« 3° A faciliter d'autre part, dans une de ces facultés métropolitaines, un stage de spécialisation pour les étudiants en médecine africains ayant satisfait au stage de sixième année ».

Personne ne demande la parole ?...

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 22 —

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
SUBVENTION DE L'ETAT AUX CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval, Begarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à reviser, en ce qui concerne les collectivités communales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre (n°s 397 et 419, session 1956-1957).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernier, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, en France métropolitaine, comme dans les département d'outre-mer, les constructions d'écoles primaires et maternelles sont à la charge des communes, l'Etat participant aux dépenses au moyen de subventions.

La proportion suivant laquelle l'Etat contribue à ces dépenses est fixée, conformément aux règles édictées par le décret du 19 août 1933, relatif aux subventions pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire, et par le décret n° 53-817 du 5 septembre 1953, portant modification des barèmes servant au calcul de la subvention de l'Etat pour la construction d'écoles primaires et maternelles communales.

Ces textes tiennent compte de la situation financière de chaque commune intéressée, de telle sorte que la participation de l'Etat atteigne le maximum à l'égard des communes les plus deshéritées.

Les règles d'attribution des subventions sont les suivantes:

Une première portion de la subvention est déterminée conformément à un tableau I, annexé au décret du 19 août 1933, d'après le produit obtenu en ajoutant à la valeur du centime communal (moyenne des résultats des trois derniers exercices), la moyenne divisée par 100 du revenu, d'après les comptes administratifs des trois dernières années, des biens communaux constituant une recette ordinaire et n'ayant pas d'affectation spéciale.

Une deuxième portion de la subvention est déterminée, conformément à un tableau II, annexé au décret n° 53-817 du 5 septembre 1953, en tenant compte du total (moyenne des trois derniers exercices) formé:

1° Par les centimes ordinaires;

2° Par les centimes extraordinaires, à l'exclusion de ceux qui sont destinés à gager la construction elle-même;

3° Par le nombre des centimes fictifs qui représente le quotient obtenu en divisant par la valeur du centime le produit des taxes sur le revenu net des propriétés bâties, sur la valeur locative des locaux d'habitation, sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

Enfin, la troisième portion de la subvention est déterminée conformément à un tableau III, annexé au décret du 19 août 1953, en raison de la charge supplémentaire imposée à la commune par la réalisation du projet de travaux, par application d'un pourcentage déterminé en divisant par la valeur du centime le solde de la dépense obtenu après application des tableaux I et II.

Mais les barèmes résultant de ces tabeaux I, II et III dont il est question dans ces textes, n'ont pris en considération que la situation existant en métropole, où les centimes communaux reposent sur une valeur « fictive » de base remontant à 1917.

Voici d'ailleurs les barèmes actuellement en vigueur:

TABLEAU I

VALEUR DU CENTIME	PARTICIPATION de l'Etat.	VALEUR DU CENTIME	PARTICIPATION de l'Etat.
	P. 100.		P. 100.
10 et au-dessous	45	71 à 75	23
11 à 12	44	76 à 80	22
13 à 14	43	81 à 85	21
15 à 16	42	86 à 90	20
17 à 18	41	91 à 100	19
19 à 20	40	101 à 125	18
21 à 22	39	126 à 150	17
23 à 24	38	151 à 175	16
25 à 26	37	176 à 200	15
27 à 28	36	201 à 225	14
29 à 30	35	226 à 250	13
31 à 32	34	251 à 300	12
33 à 34	33	301 à 350	11
35 à 36	32	351 à 400	10
37 à 38	31	401 à 450	9
39 à 40	30	451 à 500	8
41 à 45	29	501 à 750	7
46 à 50	28	751 à 1.000	6
51 à 55	27	1.001 à 2.500	5
56 à 60	26	2.501 à 5.000	4
61 à 65	25	5.001 à 10.000	3
66 à 70	24	10.001 à 20.000	2
		Plus de 20.000	1

TABLEAU II

NOMBRE DE CENTIMES	PARTICIPATION de l'Etat.	NOMBRE DE CENTIMES	PARTICIPATION de l'Etat.
	P. 100.		P. 100.
Jusqu'à 250	1	De 1.881 à 2.000	26
De 251 à 270	2	De 2.001 à 2.130	27
De 271 à 300	3	De 2.131 à 2.260	28
De 301 à 330	4	De 2.261 à 2.400	29
De 331 à 360	5	De 2.401 à 2.550	30
De 361 à 400	6	De 2.551 à 2.700	31
De 401 à 440	7	De 2.701 à 2.850	32
De 441 à 480	8	De 2.851 à 3.000	33
De 481 à 530	9	De 3.001 à 3.150	34
De 531 à 580	10	De 3.151 à 3.320	35
De 581 à 630	11	De 3.321 à 3.500	36
De 631 à 690	12	De 3.501 à 3.700	37
De 691 à 750	13	De 3.701 à 3.900	38
De 751 à 820	14	De 3.901 à 4.100	39
De 821 à 890	15	De 4.101 à 4.350	40
De 891 à 960	16	De 4.351 à 4.600	41
De 961 à 1.040	17	De 4.601 à 4.900	42
De 1.041 à 1.130	18	De 4.901 à 5.300	43
De 1.131 à 1.220	19	De 5.301 à 5.700	44
De 1.221 à 1.320	20	De 5.701 à 6.100	45
De 1.321 à 1.430	21	De 6.101 à 6.600	46
De 1.431 à 1.540	22	De 6.601 à 7.200	47
De 1.541 à 1.650	23	De 7.201 à 8.000	48
De 1.651 à 1.760	24	De 8.001 à 9.000	49
De 1.761 à 1.880	25	Au-dessus de 9.000	50

TABLEAU III

QUOTIENT par la valeur du centime du solde obtenu après application des tableaux I et II.	PARTICIPATION de l'Etat.	QUOTIENT par la valeur du centime du solde obtenu après application des tableaux I et II.	PARTICIPATION de l'Etat.
	P. 100.		P. 100.
Jusqu'à 400	1	De 2.751 à 3.000	21
De 401 à 470	2	De 3.001 à 3.250	22
De 471 à 550	3	De 3.251 à 3.500	23
De 551 à 630	4	De 3.501 à 3.750	24
De 631 à 710	5	De 3.751 à 4.000	25
De 711 à 800	6	De 4.001 à 4.300	26
De 801 à 900	7	De 4.301 à 4.650	27
De 901 à 1.000	8	De 4.651 à 5.000	28
De 1.001 à 1.100	9	De 5.001 à 5.500	29
De 1.101 à 1.210	10	De 5.501 à 6.000	30
De 1.211 à 1.330	11	De 6.001 à 6.500	31
De 1.331 à 1.460	12	De 6.501 à 7.000	32
De 1.461 à 1.590	13	De 7.001 à 7.600	33
De 1.591 à 1.720	14	De 7.601 à 8.200	34
De 1.721 à 1.860	15	De 8.201 à 8.800	35
De 1.861 à 2.000	16	De 8.801 à 9.400	36
De 2.001 à 2.160	17	De 9.401 à 10.000	37
De 2.161 à 2.330	18	De 10.001 à 10.600	38
De 2.331 à 2.530	19	De 10.601 à 11.300	39
De 2.531 à 2.750	20	Au-dessus de 11.300	40

Ces tableaux font ressortir, mieux que tout exposé, le lourd préjudice causé aux départements d'outre-mer, dont les centimes communaux ont été institués au cours de l'année 1948 seulement et sur une valeur « réelle » de base 1948.

Ainsi lorsqu'on sait que le centime moyen communal dans le département de la Guadeloupe est de l'ordre de 11.000 francs, il est facile de se rendre compte que dans l'appréciation du tableau I, les communes de ce département ne peuvent prétendre à guère plus de 2 p. 100 de participation, pour la première portion de la subvention de l'Etat.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'application du tableau II, comme elles ne peuvent pas dépasser 5 à 600 centimes, pour respecter la faculté contributive de leurs habitants, la deuxième portion de la subvention de l'Etat ne peut, elle non plus, dépasser 9 à 11 p. 100.

Enfin, la troisième partie de la subvention de l'Etat par application du tableau III ne peut donner lieu qu'à l'octroi d'un pourcentage très minime; ainsi par exemple un projet de 30 millions ayant donné lieu après application des tableaux I et II à un total de subvention de 12 p. 100, soit 3.600.000 francs, ne pourra obtenir au titre du tableau III que 19 p. 100 de participation supplémentaire de l'Etat, car la charge supplémentaire, en l'occurrence 26.400.000 francs, est couverte par 2.400 centimes à 11.000 francs et 2.400 centimes au regard du tableau III correspondent à une participation de l'Etat de 19 p. 100.

C'est ainsi que dans le département de la Guadeloupe, la participation de l'Etat aux dépenses de constructions scolaires n'atteint même pas le taux de la subvention minimum, soit 45 p. 100, et c'est ce taux minimum qui y est généralement alloué, quelle que puisse être la situation financière de la commune intéressée.

On aboutit d'ailleurs aux mêmes résultats dans les trois autres départements, le centime moyen communal étant de 6.000 francs à la Martinique, de 14.000 francs à la Guyane et de 9.000 francs C. F. A., soit 18.000 francs métropolitains, à la Réunion.

Votre commission des affaires financières a été unanime à considérer qu'il y avait là une situation injuste à l'égard de nos départements d'outre-mer à laquelle il convenait de mettre fin; ayant les mêmes charges en matière de construction d'écoles primaires et maternelles, les communes des départements d'outre-mer doivent être en mesure, à égalité de situation financière, de bénéficier du même quantum de subvention que les communes de la métropole.

Votre commission a considéré, avec les auteurs de la proposition, qu'il ne fallait rien changer à l'économie des textes en vigueur, qui sont d'ailleurs déjà appliqués aux départements d'outre-mer, mais qu'il fallait en respecter l'esprit par l'adoption d'un indice de correction des barèmes aujourd'hui en vigueur, plaçant les communes des départements d'outre-mer à égalité de traitement avec les communes de la métropole.

L'adoption d'un indice de correction pour les départements d'outre-mer ne serait pas une nouveauté en la matière, puisqu'il y a le précédent des départements d'Alsace-Lorraine qui bénéficient d'un indice de correction destiné à permettre l'alignement de la valeur de leurs centimes sur celui « 1917 » des autres départements métropolitains.

La discussion de la proposition n° 397 a amené votre commission à entendre un représentant du ministère de l'éducation nationale et un représentant du secrétariat d'Etat au budget qui, tous deux, ont reconnu le bien-fondé de l'objet de la proposition.

Les ministères intéressés envisagent en effet l'adoption d'un coefficient de correction des barèmes en vigueur, pour le calcul des subventions de l'Etat en matière de constructions scolaires, dans les départements d'outre-mer.

Votre commission a pris acte de cet accord, mais elle a tenu à souligner l'urgence qu'il y aurait à ce qu'intervienne au plus tôt une solution favorable aux départements d'outre-mer, car depuis leur assimilation financière intervenue aujourd'hui depuis plus de dix ans, ces départements subissent un très lourd préjudice en matière d'attribution des subventions de l'Etat pour leurs constructions scolaires.

En conséquence, elle vous invite à adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Isautier.

M. Isautier. Mesdames, messieurs, je voudrais apporter une simple précision, concernant particulièrement le département que je représente, au rapport si documenté de mon excellent collègue M. Bernier.

Le centime départemental a été à la Réunion, pour 1956, de 204.211 francs C. F. A., soit plus de 408.000 francs métropolitains. Le centime communal moyen ressort donc au 23e de ce chiffre, soit 17.720 francs ce qui est encore supérieur au centime moyen antillais. Or, à la Réunion — et je m'excuse ici des définitions quelque peu ardues auxquelles il me faut recourir — le centime est le centième des bases des impositions perçues par la colonie jusqu'en 1948, multiplié par des taux affectés à chacune des impositions. De plus ces impositions sont elles-mêmes assises sur des valeurs déterminées pour chaque matière imposable.

En métropole, par contre, le centime est le centième des impôts que l'Etat aurait retirés des anciennes contributions directes, ces contributions n'étant pas assises sur la valeur des biens imposables, mais sur la répartition entre les collectivités, puis entre les contribuables, de la somme globale que l'Etat retirait de tel ou tel impôt. La comparaison entre centimes métropolitains et centimes des départements d'outre-mer est donc impossible. C'est pourtant sur cette même notion que l'administration se base pour calculer la subvention de l'Etat aux constructions d'écoles primaires et maternelles communales. C'est donc, encore une fois en défaveur des départements d'outre-mer que joue une assimilation incomplète, puisqu'il est procédé, à partir de chiffres totalement différents, à des calculs identiques.

Le résultat, vous le devinez, limite la participation de l'Etat aux chiffres minima déterminés par les barèmes, alors que les départements d'outre-mer sont des territoires très pauvres, dont les communes disposent de ressources très inférieures, à population et charges égales, à celles de leurs sœurs métropolitaines. De surcroît, les départements d'outre-mer et la Réunion en particulier, se trouvent devant une situation démographique sans commune mesure avec celle de la métropole.

Pour 1956, le taux d'accroissement de la population dans mon département a été supérieur à 3 p. 100. Cette augmentation provient beaucoup plus des naissances nouvelles que de l'allongement de l'âge moyen. Les familles de quatre ou cinq enfants sont la règle; celles de six ou sept sont également très nombreuses, ce qui implique un rapport du nombre d'enfants scolarisables par contribuable bien plus important qu'en métropole. De plus, du fait de la jeunesse croissante de la population, le nombre de ces contribuables diminue chaque jour pendant que croissent les obligations communales, d'où, pour ces collectivités, des charges budgétaires insupportables.

Pour comparer, il faut se référer aux départements français les plus pauvres où le revenu moyen par individu est encore bien supérieur à celui de l'Antillais, du Guyanais ou du Réunionais: l'Allier, par exemple, où le centime départemental est de 22.000 francs, la Creuse, 23.000 francs, etc.; mais vouloir mettre en parallèle le sort de la Réunion avec un centime à 408.000 francs métropolitains et celui de la Gironde par exemple avec un centime à 224.000 francs métropolitains, vous montre bien que les données du problème sont faussées à la base.

Je peux encore vous citer deux chiffres qui indiquent la différence existant entre ces divers territoires. Je prends deux communes de la métropole et deux de la Réunion de population sensiblement égale; en France: Pau, avec 46.000 habitants et Hendaye avec 6.000 habitants; à la Réunion: Saint-Denis, la capitale, avec 43.000 habitants et Sainte-Marie, commune moyenne de 5.800 habitants. Pour l'année 1954, le budget de Pau était de 1.380.619.000 francs contre 300 millions de francs métropolitains seulement pour son homologue de la Réunion. Pour Hendaye, 151.800.000 francs contre 30 millions de francs C. F. A., soit 60 millions de francs métropolitains seulement pour la ville correspondante de la Réunion.

Je pense donc que l'indice de correction proposé par le rapport de notre collègue, M. Bernier devrait se situer, pour la Réunion, aux environs du chiffre 70, mais qu'en tous cas la participation de l'Etat devrait atteindre, pour les quatre départements d'outre-mer, le maximum permis par les textes. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antonini, *président de la commission.* Mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter à ce qu'ont dit excellemment M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires financières et notre collègue M. Isautier qui a mis l'accent, je ne dirai pas sur l'iniquité, mais sur l'injustice qui régit actuellement les rapports des départements d'outre-mer à l'égard de la métropole.

Je voudrais seulement insister sur le fait que la commission des affaires financières a entendu les représentants des ministres de l'intérieur et du budget. Tous deux, parlant au nom de leur ministre, ont reconnu le bien-fondé de la proposition de M. Bernier et ont même pu annoncer que le Gouvernement, qui avait déjà examiné le problème, pourrait certainement donner satisfaction à ces collectivités communales.

Ce sera à l'honneur de notre Assemblée, à celui des représentants des départements d'outre-mer et en particulier à M. Bernier, d'avoir soulevé ce problème — peut-être en instance devant le Gouvernement, mais qui n'avait pas été résolu — et essayé de le faire aboutir rapidement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à reviser, en ce qui concerne les collectivités communales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Polycarpe et les membres du groupe I. O. M., tendant à rédiger comme suit le début de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à reviser de toute urgence, en ce qui concerne... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Sarr, pour défendre l'amendement.

M. Ibrahima Sarr. Monsieur le président, M. Polycarpe, retenu par d'autres obligations, m'a chargé de présenter son amendement.

Il indique que les communes de la Guyane, et certainement quelques communes des autres départements connaissent actuellement des difficultés financières très grandes et ont en cours des travaux de constructions scolaires qu'elles n'arrivent

pas à achever. M. Polycarpe estime que la mesure proposée par nos collègues Bernier et Duval doit être prise le plus rapidement possible, afin d'éviter que ces communes, très pauvres, ne connaissent une situation difficile.

Si notre collègue M. Polycarpe a présenté cet amendement, je dois indiquer que M. le rapporteur a reconnu, dans son exposé, l'urgence de la mesure qu'il préconise. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut pas s'opposer à l'adoption de cet amendement, d'autant plus que, comme vient de le dire M. Sarr, elle a pris soin de souligner, par la voix de son rapporteur, M. Bernier, l'urgence qu'il y avait à résoudre cette question. J'ai, par ailleurs, indiqué les intentions du Gouvernement.

La commission accepte l'amendement de M. Polycarpe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Polycarpe, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition ainsi modifiée:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à reviser de toute urgence, en ce qui concerne les collectivités communales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition ainsi modifiée.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition invitant le Gouvernement à reviser de toute urgence, en ce qui concerne les collectivités communales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 23 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à saisir en temps utile l'Assemblée de l'Union française des projets de loi relatifs aux prochains plans pluriannuels d'équipement de l'Algérie, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Omer Sarraut un rapport fait au nom de la commission des relations extérieures sur:

1° La demande d'avis (n° 337, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale;

2° La demande d'avis (n° 338, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention commerciale signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 430 et distribué.

— 25 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications:

M. Polycarpe, en remplacement de M. Guillabert.

— 26 —

HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Désignation d'un conseiller au scrutin.

M. le président. Voici le résultat du troisième tour de scrutin pour la désignation d'un conseiller à la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes:

Nombre de votants 76

Bulletins blancs ou nuls... 3
Suffrages exprimés 73

Ont obtenu:

MM. Souleymane Cheikh Sidya ..... 39 voix
Ernest Cazelles ..... 34 voix

M. Souleymane Cheikh Sidya ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame membre de la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes. (*Applaudissements au centre.*)

— 27 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 23 juillet, à quinze heures;

Jeudi 25 juillet, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 23 juillet 1957, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique (n°s 316 et 425, session 1956-1957; M. Letourneau, rapporteur de la commission d'information);

2° Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion l'application effective de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 qui a institué, tant pour la métropole que pour ces départements, un fonds de garantie pour les accidents d'automobile (n°s 413 et 426, session 1956-1957, M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires financières);

Jeudi 25 juillet 1957, à quinze heures trente, séance publique:

1° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 23 juillet 1957.

2° Suite de la proposition de MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française. (N°s 66, année 1955, et 385, session 1956-1957, M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques. — N° 408, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Duval, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Guyard, rapporteur);

3° Discussion de: 1° la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale; 2° la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention commerciale signée à Paris, le 16 novembre 1956, entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française. (N°s 337, 338, 430, session 1956-1957, M. Omer Sarraut, rapporteur de la commission des relations extérieures. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaulx, rapporteur);

4° Discussion de la proposition présentée par M. Alfred Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à saisir en temps utile l'Assemblée de l'Union française des projets de loi relatifs aux prochains plans pluriannuels d'équipement de l'Algérie, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. (N° 429, session 1956-1957, M. N..., rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications);

Conformément à la décision prise tout à l'heure par l'Assemblée, il convient de compléter ces propositions de la conférence des présidents par l'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 juillet de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Burkhardt, Fadda, Michalet, Morel, Viniger, Georges Riond, Gabriel Schleiter et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi-cadre sur l'Algérie. (N° 427, session 1956-1957, M. N..., rapporteur de la commission de politique générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 23 juillet, à quinze heures:

1° Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique. (N°s 316 et 425, session 1956-1957, M. Letourneau, rapporteur de la commission d'information.)

2° Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, l'application effective de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, qui a institué tant pour la métropole que pour ces départements, un fonds de garantie pour les accidents d'automobiles. (N°s 413 et 426, session 1956-1957, M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires financières.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 18 juillet 1957.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 18 juillet 1957, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Inscrire au troisième rang de l'ordre du jour de la présente séance:

La discussion de la proposition (n° 200, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis-du-Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie (affaire précédemment inscrite au sixième rang).

II. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 23 juillet 1957, à quinze heures;

Jeudi 25 juillet 1957, à quinze heures trente.

III. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 23 juillet 1957, à quinze heures:

a) Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 18 juillet 1957;

b) Discussion de la proposition (n° 316, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique;

c) Discussion de la proposition (n° 413, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion l'application effective de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décebre 1951 qui a institué, tant pour la métropole que pour ces départements, un fonds de garantie pour les accidents d'automobile.

Jeudi 25 juillet 1957, à quinze heures trente:

a) Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 23 juillet 1957;

b) Suite de la discussion de la proposition (n° 66, session 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française;

c) Discussion des demandes d'avis (n°s 337 et 338, session 1956-1957) sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention commerciale, signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française;

d) Discussion de la proposition (n° 429, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à saisir en temps utile l'Assemblée de l'Union française des projets de loi relatifs aux prochains plans pluriannuels d'équipement de l'Algérie, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 200, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis-du-Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie, en remplacement de Mme Lefaucheux. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Schneider a été nommé rapporteur de la proposition (n° 404, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour valoriser, dès l'exercice budgétaire de 1958, le plan de renforcement des forces d'outre-mer de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française élaboré en 1955 par le comité technique d'études pour la défense de l'Afrique, constitué par décision n° 788 DN/CAB/EMP/S du 8 juin 1955.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 429, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à saisir en temps utile l'Assemblée de l'Union française des projets de loi relatifs aux prochains plans pluriannuels d'équipement de l'Algérie, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.